Année 1953. — N° 8. Le Numéro : 15 francs. 26 Mars 1953.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1953

### Séances des 24 et 25 Mars 1953.

SOMMAIRE

Insuffisance des statistiques françaises et moyens d'y remédier (1).
L'équipement agricole dans les territoires d'outre-mer (1).
Projet de loi n° 5798 portant aménagements fiscaux (1) (2).

## INSUFFISANCE DES STATISTIQUES FRANÇAISES ET MOYENS D'Y REMEDIER

## STATISTIQUES DU CHOMAGE ET DE L'EMPLOI

**1° Rapport présenté au nom du Conseil économique par M. Alfred Sauvy, président de la commission.**

SOMMAIRE

I. — JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE
II. — LES STATISTIQUES EXISTANTES
1. — *Le chômage complet:*
Chômeurs secourus et fonds de chômage ouverts.
Demandes et offres d'emploi non satisfaites.
2. — *Le chômage partiel* (chômeurs indemnisés).
3. — *Emploi et durée du travail.*
4. — *Sondages sur la population active* (I. N. S. E. E.).
III. — AMÉLIORATIONS SOUHAITABLES

### I. — JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Conseil économique a déjà constaté, dans les avis précédemment émis, les difficultés que crée l'insuffisance des statistiques françaises dans l'élaboration et la discussion des éléments du revenu national (avis sur les méthodes et la présentation des évaluations officielles du revenu national du 22 décembre 1952, sur rapport de M. Pierre Le Brun).

La commission du revenu national et de la conjoncture a, d'autre part, été chargée d'étudier de façon plus générale le problème des statistiques, en abordant, non seulement l'énumération des lacunes, mais en proposant des mesures allant de l'administration à la formation professionnelle et l'enseignement.

Ce travail, très vaste, devra durer un certain temps. Il n'a pas paru possible d'attendre l'achèvement de ce rapport pour combler une lacune particulièrement grave à l'heure actuelle et susceptible de retarder la reprise économique et le plein emploi.

Il s'agit, de façon générale, des statistiques de l'emploi et du chômage et, de façon plus précise, de celles qui intéressent le chômage partiel.

Le présent rapport s'inscrit donc comme une fraction du rapport d'ensemble sur l'amélioration statistique (saisine du 30 octobre 1952).

Etant donné que ce rapport d'ensemble reprendra toutes les questions statistiques et que le présent rapport ne propose que des modifications de détail, qui semblent facilement réalisables, la commission de la conjoncture économique et du revenu national n'a pas jugé nécessaire de recourir à des auditions qui auraient risqué de retarder le présent rapport de plusieurs semaines.

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 10 du 25 mars 1953.
(2) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 11 du 26 mars 1953.



UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

## II. — LES STATISTIQUES EXISTANTES

S'il s'agissait d'une refonte totale ou d'une construction *ex nihilo*, nous aurions deux aspects à examiner:

Emploi et son pendant le chômage complet.
Durée du travail et son pendant le chômage partiel.

Mais comme il s'agit surtout d'une amélioration de ce qui existe, nous suivrons successivement les rubriques suivantes:

1. — Chômage complet: chômeurs secourus, demandes et offres d'emploi (fonds de chômage et bureau de placement).
2. — Chômage partiel: chômeurs indemnisés.
3. — Emploi et durée du travail (ministère du travail).
4. — Sondages de l'I. N. S. E. E. sur la population active.

### 1. — Chômage complet.

Le nombre des chômeurs secourus et celui des fonds de chômage ouverts sont publiés deux fois par mois. Le *Bulletin hebdomadaire de statistique de l'I. N. S. E. E.* publie, sous quinzaine environ, les résultats centralisés par le ministère du travail, globalement et pour quelques professions. Dans un délai de quatre à six semaines, le *Bulletin d'information et de documentation professionnelle* de ce ministère apporte une analyse complémentaire du chômage secouru par âge, profession ou branche d'activité, avec rapport à la population active salariée correspondante et une répartition géographique.

Cette statistique présente trois inconvénients:

*a*) Elle ne concerne qu'une partie des chômeurs.

En effet, les fonds de chômage sont peu nombreux et n'existent pas dans toutes les localités. Dans celles où il existe un fonds, de nombreux chômeurs ne sont pas inscrits, soit parce qu'ils ne satisfont pas aux conditions prévues par la loi, soit parce qu'ils ne désirent pas recevoir une assistance.

Cette statistique renseigne donc sur la tendance du moment (sous réserve que les conditions d'attribution des secours ne se modifient pas), mais ne peut donner qu'une idée très imparfaite du nombre de personnes sans emploi et à la fois capables et désireuses de travailler;

*b*) Les renseignements par branche industrielle renseignent de façon insuffisante sur l'aspect qualitatif, qui présente une si grande importance. La capacité exacte des chômeurs secourus est mal connue;

*c*) Elle n'est pas assez rapide pour une statistique aussi légère. A la date du 6 mars, seuls, les chiffres du 1er février étaient connus, la publication des chiffres du 15 février n'intervenant que le 7 mars, et ceux du 1er mars, le 21. Avant guerre, la statistique était publiée chaque semaine, avec seulement six jours de décalage.

Plus significative est, du point de vue quantitatif, la statistique des demandes et des offres d'emploi non satisfaites, établie à partir des relevés des bureaux de placement. Sans englober l'ensemble des personnes actives sans emploi, comme le montrent bien les sondages de l'I. N. S. E. E. sur la population active, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites s'en rapproche déjà un peu.

Entre les personnes ayant un emploi et en recherchant un autre et celles qui, effectivement en chômage, n'ont pas recours aux offices de placement, s'établit une compensation partielle.

Le rapport des offres aux demandes d'emploi (nombre d'offres pour 100 demandes) fournit un intéressant indice de conjoncture. Enfin, l'analyse publiée dans le *Bulletin d'information du ministère du travail* témoigne d'une recherche plus poussée; elle fait connaître, par exemple, le nombre des demandes et offres d'emploi non satisfaites par département, comme pour le chômage secouru et, en outre, une répartition, selon le métier et, pour les demandes seules, à la fois selon le métier et la qualification professionnelle.

Les délais de publication sont malheureusement encore plus longs: quatre à cinq semaines pour les données globales, dans le bulletin hebdomadaire de l'I. N. S. E. E., quatre à six semaines pour l'analyse précitée.

### 2. — Chômage partiel (chômeurs indemnisés).

Les données relatives au chômage partiel indemnisé sont publiées régulièrement, depuis 1952, dans le *Bulletin d'information bi-mensuel du ministère du travail*. Elles concernent le nombre de salariés secourus par activité et celui des journées de travail perdues (à raison de huit heures de chômage partiel par journée).

Ces statistiques sont beaucoup trop tardives; en février 1953, par exemple, on ne connaissait encore que les résultats de novembre 1952, ceux de décembre n'ayant été publiés que le 1er mars 1953.

Comme celles du chômage complet, elles ne représentent qu'imparfaitement le chômage partiel.

La durée légale du travail étant de quarante heures, le chômage n'est indemnisé qu'en dessous de ce chiffre. Or, la durée effective du travail est fréquemment de quarante-huit heures et s'établit en moyenne aux environs de quarante-cinq heures. Cet allongement, depuis la guerre, compense en partie l'amputation subie sur les salaires horaires.

Aussi, quand un regroupement s'effectue autour de la moyenne, par allongement des durées les plus faibles et réduction des durées les plus longues, la statistique dénote une réduction du chômage partiel, comme cela s'est produit d'octobre à novembre, alors même que la durée du travail a reculé dans l'ensemble.

En outre, les chiffres donnés ne concernent pas la totalité des salariés occupés moins de quarante heures, mais seulement ceux qui remplissent les conditions requises pour recevoir l'indemnité de chômage partiel (appartenance à une entreprise de plus de cinq salariés exerçant l'une des activités visées par arrêté ministériel (1) et où le chômage doit atteindre 20 p. 100 du personnel; durée du travail inférieure à quarante heures ou à la durée normale de travail de l'entreprise considérée; ressources inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti, limite d'heures annuelle, variant suivant les professions, pour la perception des allocations).

### 3. — Emploi et durée du travail.

Depuis janvier 1946, le ministère du travail publie les résultats d'une enquête trimestrielle, effectuée par voie de questionnaire aux employeurs et portant sur 26.000 établissements de plus de dix salariés, représentant environ 3.500.000 personnes, soit 58 p. 100 de l'effectif travaillant dans les secteurs professionnels considérés.

La S. N. C. F., les Houillères, la R. A. T. P., les services d'eau, du gaz et de l'électricité sont inclus dans l'enquête, mais non l'agriculture, ni l'ensemble des services publics. Les travailleurs isolés ou appartenant aux petits établissements et le personnel domestique sont, de même, exclus.

Le travail des ouvriers de plus de dix-huit ans, payés à l'heure, est seul pris en considération.

Les résultats de l'enquête sont multiples et d'un grand intérêt:

Les effectifs et la durée hebdomadaire du travail sont donnés par branche, en chiffres absolus et en indice (base 100 en 1938), ce qui permet de calculer des indices de l'activité (nombre d'heures-ouvriers effectuées).

Nous laissons de côté, ici, malgré leur importance, les salaires horaires moyens, publiés par la même enquête.

L'inconvénient essentiel de ces statistiques est le retard de leur publication. Au 12 mars 1953, les derniers chiffres connus étaient ceux du 1er octobre 1952. Or, dans l'intervalle, s'est placée une dépression économique, sur laquelle les renseignements quantitatifs font défaut. Les résultats au 1er janvier 1953 n'ont été publiés que le 21 mars.

Avant guerre, la statistique de l'emploi et de la durée du travail n'était établie que pour les établissements occupant plus de 100 salariés, mais avec une périodicité mensuelle et un délai de parution d'environ six semaines, de sorte qu'il y avait toujours moins de deux mois de décalage, alors qu'actuellement ce décalage atteint jusqu'à cinq mois et demi.

En outre, la répartition n'est donnée que par grandes branches professionnelles, parfois peu homogènes, du point de vue considéré. C'est ainsi que:

Le groupe « industries mécanique et électrique » occupe 1 million 304.000 personnes;

Le groupe « bâtiment et travaux publics » occupe 894.000 personnes;

Le groupe « des textiles » occupe 564.000 personnes;

Les industries « agricoles et alimentaires » occupent 402.000 personnes.

### 4. — Sondages sur la population active (I. N. S. E. E.).

L'enquête réalisée, en principe, chaque semestre, donne une répartition de la population active occupée, active en chômage et inactive. La définition du chômeur, beaucoup plus large que celle du nombre des chômeurs secourus, donne également des chiffres beaucoup plus élevés (voir annexe).

(1) Arrêté du 20 janvier 1953 (*Journal officiel* du 23).

Cette même enquête, analyse les causes de l'inactivité constatée et répartit par groupe d'âges la population recherchant un travail. Elle donne, en outre, la durée du travail, non plus par établissement, mais par individu.

Cette enquête donne des informations sur l'agriculture, alors que sa situation n'est connue, ni par les statistiques du chômage secouru, ni par les demandes ou offres d'emploi, ni par l'enquête trimestrielle du ministère du travail, mais les informations restent assez limitées.

### III. — AMELIORATIONS SOUHAITABLES

Comme nous l'avons signalé, il ne paraît pas opportun de procéder à une refonte générale des statistiques. Il s'agit seulement de les améliorer dans leur contenu, dans leur périodicité et dans leur délai de parution.

Sur le chômage secouru, demander une extension de définition, ce serait demander un changement des règlements qui président à la distribution des secours. Il n'appartient pas à la commission de la conjoncture économique et du revenu national de formuler une telle proposition (1), mais on peut suggérer que la qualification des chômeurs secourus soit mieux connue et qu'en particulier, les ouvriers qualifiés soient placés dans une rubrique spéciale (ce qui est fait pour la statistique des demandes d'emploi non satisfaites).

La périodicité de quinze jours paraît suffisante, mais le délai de publication devrait être réduit. Il est souhaitable et possible de revenir au délai d'avant-guerre, qui ne dépassait pas une semaine.

De même, la statistique des bureaux de placement pourrait être publié plus rapidement. Un délai de deux semaines devrait être la norme.

*Sur le chômage partiel indemnisé*, on peut également demander que la statistique soit établie plus rapidement. Des chiffres statistiques sont ici nécessaires et non des chiffres comptables. Il doit être possible de parer à quelques défaillances partielles par des extrapolations, les chiffres définitifs n'étant donnés que plus tard.

(1) Rappelons que le Conseil économique a déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention des pouvoirs publics sur les conditions d'attribution des secours de chômage, dans ses avis du 11 mars 1952 (rapport de M. Monjauvis) et 8 juillet 1952 (rapport de M. Vansieleghem).

Certaines rubriques pourraient être plus détaillées, par exemples les industries textiles.

*Sur l'emploi et la durée du travail*, un gros effort devrait être fait pour accroître la rapidité de publication et, si possible, réduire la périodicité.

On pourrait, en particulier, suggérer:

a) *Une statistique mensuelle* portant sur un échantillon plus réduit, mais renseignant convenablement sur la tendance entre deux statistiques trimestrielles et publiée dans un délai inférieur à un mois;

b) *Une statistique trimestrielle*, dans les mêmes conditions que maintenant, mais dont le délai de publication restera inférieur à six semaines.

Enfin, on ne peut que souhaiter que le *sondage de l'I. N. S. E. E.* soit renouvelé aussi souvent que possible et qu'à chaque fois un domaine particulier soit exceptionnellement exploré.

*En ce qui concerne l'agriculture*, les données sont particulièrement pauvres.

Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'une large évolution est en cours, sous l'influence de la motorisation, du remembrement, etc. Les études, en ce domaine, doivent porter non seulement sur les salariés, mais sur les exploitants et leur famille.

En attendant qu'une étude approfondie de la question soit faite, à l'occasion du rapport général sur l'ensemble des statistiques, les données actuelles pourraient être améliorées:

*a*) Par une extension de l'enquête de l'I. N. S. E. E. auprès des individus;

*b*) Par des enquêtes effectuées par sondage dans certaines communes, non auprès des individus, mais auprès de quelques personnes susceptibles de renseigner utilement l'enquêteur (maires, instituteurs, secrétaires de mairie, assistantes sociales, etc., etc.).

Cette seconde méthode ne permettrait guère d'obtenir que des indications qualitatives, mais celles-ci constitueraient déjà, dans bien des cas, un progrès sur la situation actuelle.

*La sécurité sociale* pourrait fournir des renseignements nouveaux sur le chômage et l'emploi. Elle connaît l'existence des assurés en situation de chômage et devrait, par suite, être en mesure de fournir une statistique des chômeurs assurés et peut-être même de l'emploi, comme cela se fait dans divers pays.

## ANNEXE

**au rapport sur les statistiques du chômage et de l'emploi, présenté au nom du Conseil économique par M. A. Sauvy,** *rapporteur.*

(Présentation de documents de publication des statistiques du chômage, de l'emploi et de la durée du travail cités dans le rapport).

### 1. — *Bulletin hebdomadaire de l'I. N. S. E. E.*

Exemple de la publication réalisée au 7 mars 1953:

**Du chômage secouru et du nombre des fonds de chômage ouverts.**

| | NUMÉRO | UNITÉ | 1938 — Moyenne mensuelle. | 1952 — Moyenne mensuelle. | 1953 Au 15 janvier. | Au 1er février. | Au 15 février. | Au 1er mars. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| France entière: | | | | | | | | |
| Chômeurs secourus total | 190-1 | 1.000 | 373,64 | 37,81 | 61,19 | 67,09 | 72,26 | 75,21 |
| Chômeurs secourus moins de 60 ans | 190-2 | » | » | 29,04 | 50,60 | 56,07 | 60,91 | 63,56 |
| Dont: | | | | | | | | |
| Manutention | 190-3 | » | » | 9,13 | 15,12 | 16,51 | 17,81 | 18,74 |
| Production et utilisation des métaux | 190-4 | » | » | 2,98 | 7,36 | 8,41 | 9,50 | 9,90 |
| Construction et entretien des bâtiments | 190-5 | » | » | 1,19 | 3,77 | 4,66 | 5,18 | 5,27 |
| Utilisation des tissus | 190-6 | » | » | 1,57 | 2,59 | 2,97 | 3,23 | 3,30 |
| Commerce | 190-7 | » | » | 1,39 | 1,71 | 1,84 | 2,04 | 2,10 |
| Services domestiques | 190-8 | » | » | 2,10 | 3,50 | 3,41 | 3,75 | 3,83 |
| Emplois de bureau | 190-9 | » | » | 2,69 | 3,62 | 3,82 | 3,92 | 4,10 |
| Département de la Seine: | | | | | | | | |
| Chômeurs secourus total | 190-10 | » | 192,94 | 20,78 | 31,42 | 33,37 | 35,29 | 36,86 |
| Chômeurs secourus moins de 60 ans | 190-11 | » | » | 15,50 | 25,25 | 27,34 | 28,82 | 30,25 |
| Nombre de fonds de chômage (France) | 190-12 | En nombre. | » | 423 | 569 | 640 | 647 | 725 |

**Demandes et offres d'emploi non satisfaites.**

| | NUMÉRO | PONDÉRATION | 1938 | 1952 | | | 1953 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1er février. | 1er novembre. | 1er décembre. | 1er janvier. | 1er février. |
| Demandes d'emploi non satisfaites (France entière). | 127 | Nombre. | 402.186 | 132.033 | 142.867 | 158.020 | 182.084 | 210.710 |
| Offres d'emploi non satisfaites (France entière)..... | 128 | » | 3.718 | 16.279 | 11.398 | 8.227 | 6.805 | 6.372 |

2. — *Bulletin d'information et de documentation professionnelles du ministère du travail.*

Statistiques publiées dans les bulletins des 1er et 15 mars 1953.

Chômage secouru.

**Répartition selon l'âge et l'aptitude professionnelle des chômeurs secourus depuis le 1er octobre 1952 et pendant la période correspondante de l'année précédente.**

| DATES | CHOMEURS AGÉS DE MOINS DE 60 ANS | | CHOMEURS | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|---|
| | Chômeurs aptes au travail | Chômeurs partiellement aptes au travail. | âgés de plus de 60 ans. | |
| 1er octobre 1951..... | 20.739 | 943 | 6.895 | 28.577 |
| 15 octobre 1951..... | 19.534 | 915 | 6.376 | 26.825 |
| 1er novembre 1951..... | 19.764 | 1.215 | 6.362 | 27.341 |
| 15 novembre 1951..... | 21.255 | 1.045 | 6.516 | 28.816 |
| 1er décembre 1951..... | 22.298 | 1.311 | 6.641 | 30.250 |
| 15 décembre 1951..... | 23.486 | 1.341 | 6.842 | 31.669 |
| 1er janvier 1952..... | 24.619 | 1.374 | 7.045 | 33.038 |
| 15 janvier 1952..... | 26.176 | » | 7.221 | 34.828 |
| 1er octobre 1952..... | 24.951 | 1.334 | 6.918 | 33.203 |
| 15 octobre 1952..... | 26.412 | 1.376 | 7.128 | 34.916 |
| 1er novembre 1952..... | 28.536 | 1.443 | 7.345 | 37.324 |
| 15 novembre 1952..... | 32.010 | 1.497 | 7.454 | 40.961 |
| 1er décembre 1952..... | 35.176 | 1.561 | 7.736 | 44.473 |
| 15 décembre 1952..... | 38.892 | 1.628 | 8.003 | 48.523 |
| 1er janvier 1953..... | 44.160 | 1.704 | 8.473 | 54.337 |
| 15 janvier 1953..... | 50.497 | 1.782 | 8.811 | 61.090 |
| 1er février 1953..... | 56.066 | 1.851 | 9.176 | 67.093 |
| 15 février 1953..... | 60.906 | 1.894 | 9.456 | 70.258 |

**Nombre de fonds de chômage et chantiers en service depuis le 1er septembre 1952.**

| DATES | NOMBRE DE CHOMEURS SECOURUS par l'intermédiaire de fonds d'aide aux travailleurs sans emploi. | | CHOMEURS SECOURUS PAR L'INTERMÉDIAIRE des chantiers créés par décret du 15 juillet 1949. | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de fonds. | Nombre de chômeurs. | Nombre de chantiers. | Nombre de chômeurs. |
| 1er septembre 1952..... | 432 | 34.137 | 32 | 601 |
| 1er octobre 1952..... | 430 | 33.203 | 29 | 492 |
| 1er novembre 1952..... | 447 | 37.324 | 26 | 515 |
| 1er décembre 1952..... | 484 | 44.473 | 30 | 783 |
| 1er janvier 1953..... | 535 | 54.337 | 34 | 1.039 |
| 15 janvier 1953..... | 554 | 61.090 | 39 | 1.235 |
| 1er février 1953..... | | | | |
| 15 février 1953..... | | | | |

**Demandes et offres d'emploi non satisfaites et placements.**

| DATES | PLACEMENTS EFFECTUÉS pendant le mois écoulé. | OFFRES D'EMPLOI non satisfaites. | DEMANDES D'EMPLOI non satisfaites. | DONT : chômeurs secourus. |
|---|---|---|---|---|
| 1er août 1951..... | 62.377 | 30.542 | 90.802 | 32.989 |
| 1er septembre 1951..... | 51.965 | 26.646 | 90.675 | 31.140 |
| 1er octobre 1951..... | 68.611 | 30.983 | 93.158 | 28.577 |
| 1er novembre 1951..... | 70.669 | 28.074 | 101.768 | 27.341 |
| 1er décembre 1951..... | 61.693 | 19.811 | 112.400 | 30.250 |
| 1er janvier 1952..... | 49.012 | 16.658 | 116.416 | 33.038 |
| 1er août 1952..... | 52.744 | 17.495 | 105.539 | 33.615 |
| 1er septembre 1952..... | 44.200 | 14.259 | 108.764 | 34.137 |
| 1er octobre 1952..... | 54.876 | 15.721 | 118.624 | 33.203 |
| 1er novembre 1952..... | 63.289 | 11.398 | 142.867 | 37.324 |
| 1er décembre 1952..... | 45.200 | 8.227 | 158.020 | 44.473 |
| 1er janvier 1953..... | 40.022 | 6.805 | 182.084 | 54.337 |
| 1er février 1953..... | | | | |

**Chômage partiel indemnisé pendant le mois de décembre 1952.**

| ACTIVITÉ | EFFECTIFS atteints | JOURNÉES ouvrées perdues. | ACTIVITÉ | EFFECTIFS atteints. | JOURNÉES ouvrées perdues. |
|---|---|---|---|---|---|
| Première transformation des métaux | 43 | 430 | Boulangerie, pâtisserie | 1.860 | 7.962 |
| Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes | 4.969 | 25.006 | Industrie du lait | 104 | 468 |
| Construction de machines et matériel mécanique, pour l'agriculture et l'industrie | 2.938 | 18.262 | Conserverie | 186 | 1.113 |
| Mécanique générale | 36 | 280 | Industries alimentaires diverses | 643 | 4.972 |
| Articles métalliques divers | 2.677 | 11.388 | Industrie textile | 36.462 | 163.694 |
| Automobile et cycle | 5.628 | 25.651 | Industrie annexe du textile | 3.597 | 16.277 |
| Construction électrique | 3.256 | 12.975 | Habillement et travail des étoffes | 5.791 | 31.339 |
| Précision, horlogerie et optique | 783 | 6.580 | Pelleteries et fourrures | 310 | 2.895 |
| Industrie du verre | 260 | 1.524 | Industrie du cuir | 873 | 4.377 |
| Industrie céramique | 494 | 3.081 | Chaussures et articles chaussants | 2.662 | 18.686 |
| Matériaux de construction | 9 | 90 | Industrie du bois et de l'ameublement | 1.541 | 11.162 |
| Bâtiment | 7 | 158 | Industrie du papier et du carton | 2.875 | 11.641 |
| Industrie chimique | 43 | 251 | Industrie polygraphique, presse, édition | 381 | 2.461 |
| Caoutchouc et amiante | 570 | 1.065 | Jeux, jouets et articles de sport | 535 | 3.191 |
| Industrie des corps gras | 633 | 4.266 | Brosserie, tabletterie et articles de bureau | 151 | 1.095 |
| Travail des grains et farines | 467 | 3.077 | Industries diverses | 118 | 384 |
| | | | Ensemble des activités | 80.902 | 398.411 |

*N. B.* — Sont, en outre, publiés dans ce bulletin:

*a*) Une répartition, selon le métier des chômeurs complets secourus, pour la France entière et le département de la Seine;

*b*) Un état, par département, des chômeurs complets secourus et des offres et demandes d'emploi satisfaites;

*c*) Une répartition, selon le métier, des demandes et offres d'emploi non satisfaites, et pour les demandes d'emploi seules, à la fois selon le métier et la qualification professionnelle.

3. — *Enquête trimestrielle du ministère du travail sur l'activité économique et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre.*

Cette enquête est publiée sous deux formes:

Sous une forme résumée (indice des effectifs, des taux des salaires horaires, de l'activité et durée hebdomadaire du travail par grande branche professionnelle) dans le *Bulletin hebdomadaire* et le *Bulletin mensuel de statistiques* de l'I. N. S. E. E.;

Dans une présentation plus détaillée, avec commentaires, dans un bulletin ronéotypé, diffusé par le ministère du travail et, beaucoup plus tard, dans la *Revue française du travail* de ce même ministère.

On trouvera ci-après, à titre d'exemple, le tableau de l'indice des effectifs du personnel occupé dans les établissements relevant des différents groupes professionnels. Ce tableau montre la répartition par branche adoptée pour les statistiques d'effectifs, de durée hebdomadaire moyenne du travail et d'activité du personnel occupé, publiées par le ministère du travail.

TABLEAU A

*Indice des effectifs du personnel occupé dans les établissements relevant des différents groupes professionnels.*
(1938 = 100).

| ACTIVITÉ | MOYENNE 1950 | MOYENNE 1951 | OCTOBRE 1952 | JANVIER 1953 |
|---|---|---|---|---|
| Eau, gaz, électricité, distributions urbaines | 108,5 | 109,1 | 109,1 | 108,8 |
| Pétroles, carburants liquides | 144,1 | 158,7 | 161,9 | 163,1 |
| Combustibles, minéraux solides | 113,6 | 107,8 | 105,6 | 104,8 |
| Energie | 114,0 | 111,0 | 109,8 | 109,0 |
| Extraction minerais divers, construction | 108,7 | 109,3 | 109,3 | 105,5 |
| Production des métaux | 112,8 | 114,3 | 116,2 | 115,3 |
| Industries mécanique et électrique | 122,8 | 126,1 | 128,1 | 126,0 |
| Industrie du verre | 102,3 | 104,2 | 97,1 | 83,9 |
| Céramique, matériaux de construction | 113,3 | 117,8 | 122,6 | 118,9 |
| Bâtiment et travaux publics | 134,0 | 141,6 | 155,0 | 148,2 |
| Industrie chimique et caoutchouc | 117,0 | 122,6 | 119,7 | 118,6 |
| Industries agricole et alimentaire | 103,9 | 110,7 | 116,2 | 108,1 |
| Industrie textile | 100,0 | 100,9 | 93,5 | 93,1 |
| Habillement et travail des étoffes | 91,2 | 96,1 | 96,4 | 95,9 |
| Cuirs et peaux | 99,4 | 98,7 | 96,2 | 96,5 |
| Industrie du bois, ameublement | 115,3 | 118,9 | 117,5 | 114,8 |
| Papier-carton | 99,4 | 104,7 | 102,8 | 102,0 |
| Industrie polygraphique | 95,5 | 95,7 | 95,5 | 94,9 |
| Industries diverses | 115,6 | 118,5 | 115,7 | 113,3 |
| Industries de transformation: | | | | |
| Y compris le bâtiment | 114,3 | 118,3 | 120,3 | 117,4 |
| Non compris le bâtiment | 110,4 | 113,7 | 115,5 | 111,3 |
| S. N. C. F. | 88,1 | 83,8 | 80,4 | 79,8 |
| R. A. T. P. | 83,7 | 84,3 | 85,0 | 83,2 |
| Autres transports | 88,1 | 87,0 | 86,5 | 85,1 |
| Transports | 87,8 | 84,5 | 82,0 | 81,1 |
| Commerces agricoles et alimentaires | 90,1 | 90,6 | 92,1 | 90,8 |
| Commerces non alimentaires | 83,4 | 88,0 | 89,6 | 88,9 |
| Banques, assurances, agences | 122,6 | 124,3 | 123,9 | 123,4 |
| Spectacles | 111,0 | 112,7 | 111,5 | 111 |
| Hygiène | 91,7 | 92,3 | 99,7 | 97,6 |
| Professions libérales | 105,6 | 107,0 | 107,6 | 106,4 |
| Activités commerciales et libérales | 94,5 | 96,9 | 98,6 | 97,6 |
| Toutes activités | 107,1 | 109,7 | 110,9 | 108,8 |

4. — L'enquête par sondage sur la population active, de l'I. N. S. E. E., est de même publiée plus rapidement et sous forme résumée dans le *Bulletin hebdomadaire* et le *Bulletin mensuel de statistiques* de l'I. N. S. E. E., une présentation complète des résultats étant donnée dans le supplément trimestriel à ce dernier bulletin.

On trouvera ci-après quelques résultats de l'enquête d'octobre 1952.

TABLEAU I

*Répartition de la population âgée de 14 ans et plus en pourcentage de cette population (octobre 1952).*

| | HOMMES | FEMMES | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|
| Population activre : | | | |
| Occupée | 83,8 | 44,8 | 63,1 |
| N'ayant pas d'emploi et cherchant du travail : | | | |
| Bénéficient allocations chômage | 0,2 | | 0,1 |
| Apte au travail et ne recevant pas d'allocations | 0,5 | 0,6 | 0,6 |
| Inapte au travail et ne recevant pas d'allocations | 0,4 | 0,3 | 0,3 |
| Population non active | 15,1 | 54,3 | 35,9 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

TABLEAU II

*Répartition de la population occupée suivant la branche d'activité (octobre 1952).*

| | HOMMES | FEMMES | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|
| Agriculture, forêt, pêche | 29,9 | 34,5 | 31,6 |
| Industrie | 41,3 | 23,7 | 34,7 |
| Transports | 7,1 | 2,3 | 5,3 |
| Commerce | 10,6 | 17,0 | 13,0 |
| Professions administratives et libérales | 9,5 | 11,2 | 10,1 |
| Services domestiques, hygiène | 1,0 | 10,3 | 4,5 |
| Non déclaré, gardiennage | 0,6 | 1,0 | 0,8 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

TABLEAU III

*Répartition de la population occupée suivant la situation dans la profession (octobre 1952).*

| | HOMMES | FEMMES | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|
| Apprenti | 2,2 | 1,4 | 1,9 |
| Manœuvre | 6,1 | 3,1 | 5,0 |
| Ouvrier | 32,2 | 15,4 | 25,8 |
| Employé | 11,0 | 16,1 | 12,9 |
| Agent de maîtrise et cadres inférieurs | 6,4 | 3,9 | 5,5 |
| Cadres supérieurs | 3,9 | 0,9 | 2,8 |
| Gens de maison (domestiques, femmes à la journée) | 0,1 | 8,5 | 3,3 |
| Ensemble des salariés | 61,9 | 49,3 | 57,2 |
| Métayer | 1,5 | 0,2 | 0,9 |
| Fermier | 5,5 | 2,2 | 4,3 |
| Autre (à son compte) | 22,3 | 11,3 | 18,1 |
| Aide familial | 8,8 | 37,0 | 19,5 |
| Ensemble des non-salariés | 38,1 | 50,7 | 42,8 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

TABLEAU IV

*Durée moyenne hebdomadaire du travail pour les personnes salariées suivant les branches d'activité (octobre 1952).*

| BRANCHE D'ACTIVITÉ | HOMMES | FEMMES | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|
| Agriculture, forêt, pêche | 57,0 | 51,1 | 56,2 |
| Industrie | 46,7 | 40,8 | 45,4 |
| Dont: | | | |
| Industrie extractive | 48,2 | 47,5 | 48,1 |
| Métallurgie, travail des métaux | 46,9 | 43,9 | 46,3 |
| Bâtiment, travaux publics | | | |
| Matériaux de construction, verre céramique | 47,2 | 42,3 | 46,9 |
| Textiles, habillement, travail des étoffes, cuirs et peaux | 42,6 | 39,4 | 40,6 |
| Autres industries | 47,0 | 41,7 | 45,9 |
| Transports | 47,4 | 42,6 | 46,6 |
| Commerce | 49,4 | 44,5 | 47,5 |
| Professions administratives et libérales | 46,0 | 42,0 | 44,2 |
| Services domestiques, hygiène | 50,2 | 38,0 | 39,4 |
| Ensemble des activités | 48,1 | 41,3 | 46,0 |
| Ensemble des activités non agricoles | 47,0 | 40,9 | 45,0 |

TABLEAU V

*Répartition de la population occupée dans les différentes branches d'activité suivant la durée du travail dans la semaine précédant l'enquête (octobre 1952).*

| BRANCHE D'ACTIVITÉ | DURÉE DU TRAVAIL (EN HEURES) | | | | | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 | 1—14 | 15—39 | 40 | 41—47 | 48 | 49—55 | 56 et plus. | |
| Agriculture | 1,4 | 1,3 | 16,4 | 3,9 | 5,8 | 5,6 | 12,3 | 53,3 | 100 |
| Industrie | 4,4 | 1,5 | 10,2 | 21,4 | 19,1 | 24,2 | 11,9 | 7,3 | 100 |
| Transports | 3,6 | 1,0 | 6,5 | 10,0 | 19,7 | 43,8 | 7,9 | 7,5 | 100 |
| Commerce | 3,0 | 1,4 | 9,6 | 12,2 | 11,2 | 10,3 | 16,0 | 36,3 | 100 |
| Professions administratives et libérales | 4,5 | 2,4 | 12,2 | 14,3 | 32,3 | 14,2 | 9,2 | 10,9 | 100 |
| Services domestiques, hygiène | 2,5 | 15,3 | 24,6 | 6,2 | 8,9 | 11,0 | 16,0 | 15,5 | 100 |
| Non déclaré, gardiennage | 2,7 | 1,4 | 28,3 | 20,3 | 2,7 | 13,5 | 9,5 | 21,6 | 100 |
| Ensemble des activités | 3,1 | 2,1 | 12,9 | 12,7 | 14,7 | 15,9 | 12,2 | 26,4 | 100 |
| Ensemble des activités non agricoles | 3,9 | 2,5 | 11,2 | 16,7 | 18,3 | 20,7 | 12,2 | 14,0 | 100 |

**2° Avis formulé par le Conseil économique dans sa séance du 24 mars 1953.**

Le Conseil économique,

Vu sa résolution du 30 octobre 1952 par laquelle il s'est saisi du problème de l'insuffisance des statistiques françaises et des moyens d'y remédier;

Vu l'urgence particulière que présente l'amélioration des statistiques du chômage, de l'emploi et de la durée du travail;

Vu ses avis des 11 mars et 8 juillet 1952 sur le problème du chômage et sa législation (1);

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de la conjoncture économique et du revenu national, par M. A. Sauvy, président de cette commission, sur une étude préliminaire relative aux statistiques du chômage, de l'emploi et de la durée du travail;

Considérant que le plein emploi de la population active reste un des objectifs essentiels de la politique économique;

Considérant que l'extension actuelle du chômage et la réduction de la durée du travail doivent retenir particulièrement l'attention;

Considérant que pour combattre ces fléaux il est nécessaire d'en connaître l'étendue exacte de façon suivie;

Considérant que les statistiques publiées dans ce but ne répondent que partiellement à cet objectif,

(1) Avis du 11 mars 1952 sur le problème du chômage (*Journal officiel* du 12 mars) et avis du 8 juillet 1952 sur la législation du chômage (*Journal officiel* du 9 juillet).

Emet l'avis (1) :

*a*) En ce qui concerne la *statistique du chômage secouru* :

Que la statistique du chômage secouru soit continuée avec la périodicité actuelle, mais ne soit pas publiée avec un décalage supérieur à sept jours ;

Que des renseignements plus précis soient fournis sur la qualification des chômeurs, en particulier lorsqu'il s'agit d'ouvriers qualifiés ;

Que la mise en application des recommandations incluses dans ses avis des 11 mars et 8 juillet 1952 ne pourrait que concourir à rendre la statistique du chômage secouru plus proche de la réalité (2).

*b*) En ce qui concerne la *statistique des bureaux de placement* :

Que le délai de publication soit réduit à deux semaines ;

*c*) En ce qui concerne la *statistique du chômage partiel indemnisé* :

Que les données soient publiées plus rapidement, au moins à titre provisoire, et que certaines rubriques soient plus détaillées ;

*d*) Sur *l'emploi et la durée du travail* :

Que la statistique trimestrielle du ministère du travail soit publiée dans un délai inférieur à six semaines ;

Que soit ajouté à cette statistique trimestrielle un relevé mensuel, portant sur un échantillon plus réduit, mais renseignant de façon rapide sur la tendance oobservée entre deux statistiques trimestrielles ;

Que certains postes de la nomenclature soient décomposés, notamment les industries des métaux, le bâtiment et les travaux publics, les industries textiles ;

*e*) Sur les *sondages de la population active* (I. N. S. E. E.) :

Que ces sondages soient renouvelés aussi fréquemment que possible, avec exploration plus approfondie, à chaque enquête, d'un domaine particulier ;

*f*) Sur le *chômage et le sous-emploi agricoles* :

Que des enquêtes soient effectuées dans des échantillons régionaux de communes suffisamment représentatifs (3), auprès de personnes qualifiées, de façon à pouvoir estimer, au moins approximativement, l'étendue du chômage et du sous-emploi ;

*g*) Sur la *sécurité sociale* :

Que les services statistiques de la sécurité sociale exploitent les données en leur possession pour établir périodiquement une statistique des chômeurs assurés et, si possible, de l'emploi.

(1) Le vote a été acquis au scrutin public par 119 voix contre 6 et 21 abstentions.

(2) Ce paragraphe a été ajouté à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement déposé par le groupe des travailleurs C. G. T.

(3) Ce membre de phrase résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par le groupe de l'agriculture.

Le texte antérieur était rédigé comme suit : « que des enquêtes soient effectuées dans un échantillon de communes, » etc.

**SCRUTIN**

*Sur l'ensemble du projet d'avis sur l'insuffisance des statistiques françaises et les moyens d'y remédier.*

Nombre de votants..... 146
Ont voté pour..... 119
Ont voté contre..... 6
Se sont abstenus..... 21

*Le Conseil économique a adopté.*

**Ont voté pour** (119).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andiau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C.G.T.-F.O.), Guéllati, Haniquaut (C.F.T.C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C.G.T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graef-Schepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Brot, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs :

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Delavignette, Graève, Jourdain, Lawrence, Monthe, N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.), Tidjani (C.F.T.C.).

**Ont voté contre** (6).

Groupe des entreprises privées :

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Demmerlé, Goudaert.

Entreprises industrielles. — MM. Cagniard, Desse.

**Se sont abstenus** (21).

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises privées :

Entreprises commerciales. — MM. Deleau (Gustave), Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Dumont, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — M. Bernard.

# L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**1° Rapport, présenté au nom du Conseil économique, par M. Antoine Lawrence.**

PREMIÈRE PARTIE

## LA SITUATION ALIMENTAIRE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

En 1925, l'académie des sciences coloniales émettait les avis suivants:

« Parmi les causes générales de dépopulation, le problème de l'alimentation des indigènes se pose dans toutes les colonies de façon pressante.

« La sous-alimentation, qui est des plus fréquentes, doit être envisagée comme un facteur essentiel de la mortalité et l'insuffisance de la natalité déterminée par les grandes affections régnantes, les mauvaises conditions de vie, d'hygiène des indigènes, la syphilis, l'alcoolisme, etc.

« Pour remédier sans délai à la déficience alimentaire trop générale, l'académie signale la nécessité absolue de développer au maximum, dans toutes les colonies, les cultures vivrières et les ressources de la pêche et de l'élevage et de poursuivre une politique rationnelle d'éducation et de reconstitution de nos races indigènes.

1° *Cultures vivrières:*

« Les cultures vivrières doivent être encouragées dans la plus large mesure possible par l'administration — spécialement celles des plantes à rendement en azote élevé (arachides, soja, etc.).

« L'administration multipliera les essais d'introduction des plantes alimentaires et s'efforcera de les répandre, par des distributions gratuites de semences. Dans tous les postes, des jardins-écoles, centres de formation de moniteurs de cultures indigènes, seront institués. Dans les corps de troupes indigènes, les jardins vivriers seront rendus obligatoires.

« 2° *Pêche:*

« L'académie appelle l'attention sur l'intérêt capital qui s'attache au développement des pêcheries coloniales à forme européenne et à la préparation, dans les centres industriels, de produits pouvant servir à l'alimentation des indigènes (poisson séché, salé ou fumé, viande de cétacés, etc.). Les procédés de pêche et de préparation indigènes doivent être améliorés, en vue d'une diffusion plus étendue et plus intense des produits de la pêche. Des moniteurs de pêche indigènes seront chargés, dans toutes les colonies, de perfectionner, d'après les méthodes européennes, les procédés de préparation et de conservation des poissons.

« 3° *Elevage:*

« L'élevage indigène sera développé et encouragé au maximum, à l'aide de primes, de concours et de récompenses. L'administration fera procéder, dans les fermes d'essais, à l'acclimatation des races domestiques animales pouvant ultérieurement être répandues parmi les indigènes. Ces fermes d'essais serviront de centres de formation d'éleveurs indigènes.

« 4° *Diffusion des moyens alimentaires:*

« Dans les régions où l'élevage est naturellement abondant, des centres de préparation de viandes de conserves, pouvant servir au ravitaillement des régions pauvres en viande, seront institués. L'administration s'efforcera de développer les courants commerciaux, la vente et la diffusion des poissons, viandes séchées ou conservées parmi les indigènes.

« Le passage des indigènes dans les corps de troupes sera utilisé pour provoquer leur accoutumance à une alimentation rationnelle, en particulier à la consommation de poissons et de viande et à leur préparation culinaire usuelle.

« Dans les postes administratifs, des écoles de cuisine indigènes seront instituées, en vue d'une amélioration progressive des conditions d'alimentation générale.

« 5° *Services techniques de l'alimentation:*

« Toutes les questions relatives au *développement des cultures et de l'elevage*, à la surveillance et à l'amélioration de l'alimentation, seront confiées aux soins de « services techniques de l'alimentation indigène », qui compteront les techniciens indispensables à la bonne exécution des mesures utiles (agronomes, médecins, vétérinaires).

« 6° *Action sanitaire et médicale:*

« On luttera, contre la dépopulation, par une augmentation opportune du personnel médical et par les encouragements apportés aux œuvres privées d'assistance et de puériculture. Dans les écoles, les notions indispensables d'hygiène et d'alimentation seront données à la fois par l'enseignement et par l'exemple.

. . . . . .

« La lutte contre les grandes affections et, en particulier, en A. E. F., contre la maladie du sommeil, sera intensifiée et favorisée par une politique rationnelle de reconstitution et d'éducation.

« La maladie du sommeil et *la faim* ajoutent leurs effets pour déterminer, en A. E. F., une situation particulièrement grave — l'académie des sciences coloniales déclare cette colonie en danger et invite le Parlement à consentir sans délai, pour la sauver, les sacrifices budgétaires indispensables. »

⁂

Il est bon, en guise d'introduction, de transcrire presque intégralement cet avis et ces vœux.

Pour longtemps encore, tout programme de développement agricole de la production dans les T. O. M. doit tendre à nourrir les populations.

La production vivrière doit avoir la priorité sur tout autre plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

En effet, quelles que soient les réalisations que la France aura obtenues dans ces pays, si on ne s'attache pas à résoudre le problème de nourrir convenablement les Africains ou les Malgaches, son œuvre sera incomplète, très incomplète, il est même possible de dire inutile.

La production, pour être effective, doit être subordonnée à deux facteurs: la main-d'œuvre et le rendement de celle-ci et, pour que l'un et l'autre soient atteints, il faut donner à manger à l'Africain.

Avant d'aborder le problème des investissements agricoles dans les territoires d'outre-mer ou à Madagascar, il est nécessaire de consacrer ce premier chapitre à l'alimentation dans ces territoires; c'est le problème primordial.

Le 9 février, à Bruxelles, le chef du service de l'agriculture au ministère des colonies pouvait dire:

« La faible productivité de l'agriculture coutumière résulte d'un système archaïque de cultures extensives, d'une technique agricole insuffisante et surtout de la débilité physique du paysan indigène. On voit ainsi, une fois de plus, le cercle vicieux se fermer: le faible rendement est cause de sous-alimentation, cause elle-même d'une moindre vigueur et résistance aux maladies, d'où incapacité de l'individu, livré à lui-même, de produire plus. »

A cela, ajoutons que le climat est chaud, partout et, sur la côte, très humide, et n'oublions pas l'influence qu'il exerce sur le métabolisme de ceux qui vivent dans une telle ambiance, sur le rythme de l'énergie. En effet, contre l'excès de la température et de l'humidité, l'organisme humain diminue son métabolisme, pour se débarrasser de sa chaleur.

Cette lutte contre les méfaits du climat ne se fait pas seulement sentir dans la diminution des dépenses fondamentales, mais aussi dans l'énergie de travail.

« Cette diminution du métabolisme et, par conséquent, des nécessités alimentaires, ne représente pas seulement l'adaptation de l'homme à un climat rigoureux. Elle diminue également les nécessités de son organisme insuffisamment nourri: une nourriture insuffisante qui serait mortelle dans un climat froid et tempéré, permet de survivre dans le climat tropical. 2.000 calories quotidiennes permettent de couvrir les dépenses basiques et de travailler un peu.

« L'insuffisance quantitative de l'alimentation et l'adaptation permanente de l'organisme à cette situation expliquent la paresse tant décriée des peuples équatoriaux.

« Il faut se rendre compte qu'en l'occurrence, cette paresse est providentielle, car c'est le seul moyen dont dispose la race pour se défendre et pour survivre.

« La paresse fonctionne à la manière du sifflet d'alarme de la chaudière dont l'intensité diminue lorsque le combustible vient à manquer.

« De même qu'une chaudière éclaterait si elle continuait à fonctionner sans huile, sans charbon et sans eau, l'homme brûlerait et casserait les pièces qui composent son organisme, s'il continuait à travailler à un rythme intense et accéléré, après avoir épuisé toutes ses réserves d'énergie alimentaire. »

(Josué de Castro. — *Géographie de la faim.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

### Les exigences de l'alimentation.

Pour faire face aux besoins de l'organisme humain, une ration alimentaire doit répondre aux exigences suivantes:

1. — *Ration calorique* (1).

Le corps a besoin de chaleur pour stabiliser sa température, que la radiation extérieure tend en permanence à diminuer, et pour alimenter les combustions organiques nécessaires à la vie de ses tissus.

L'homme, par vingt-quatre heures, a besoin de:

500 grammes d'hydrates de carbone;
70 grammes de graisse;
100 grammes de protéine.

Les valeurs énergétiques de ces aliments sont les suivantes (par gramme):

Hydrate de carbone..... 4 calories.
Graisses ..... 9 calories.
Protéines ..... 4 calories.

Ces chiffres peuvent varier suivant les régions et l'état des régions et l'état des individus. Les besoins idéaux seront, pour les régions suivantes:

| RÉGIONS | SUJET AU REPOS | TRAVAILLEUR moyen. | TRAVAILLEUR effectuant un dur labeur. |
|---|---|---|---|
| Tempérée ..... | 2.000 | 3.000 | 3.500 |
| Subtropicale .... | 2.000 | 2.500 | 3.100 |
| Froide ..... | 3.000 | 3.500 | 4.000 |
| Très froide..... | 4.000 | 4.500 | 5.000 |

L'alimentation africaine, dans son ensemble, est trop peu abondante, irrégulière, peu variée, trop peu carnée; elle est donc insuffisante et mal équilibrée.

« Certes, depuis la colonisation, il n'existe plus, à proprement parler, de vraie famine. Il y a pourtant encore de vastes régions qui, par suite de vol de sauterelles, de sécheresse, où l'alimentation descend au-dessous du minimum physiologique: l'indigène, souvent, ne mange qu'une fois par jour. » (Richet fils.)

Les trois quarts de la population africaine se nourrissent surtout de mil et de maïs en Afrique occidentale française, de macabo et de manioc en Afrique équatoriale française (1).

Essayons de mettre en relief, dans le tableau suivant, la qualité alimentaire des principaux aliments consommés:

| PRODUITS | PROTÉINES (100 g.) | HYDRATES de carbone. (100 g.) | MATIÈRES grasses. (100 g.) | MATÉRIEL minéral. (100 g.) | POUVOIR calorique. (100 g.) |
|---|---|---|---|---|---|
| Viande fraîche.... | 20 | » | 3 à 8 | 1 | 107 à 152 |
| Viande séchée..... | 80 | » | 20 | 4 | 500 |
| Poisson frais..... | 15 à 20 | » | 1 à 5 | 1 à 50 | 70 à 125 |
| Poisson sec..... | 62 | » | 13 | 0,35 | 350 |
| Lait ..... | 5 | 4,5 | 4 | 1 | 74 |
| Beurre ..... | 1 | 1 | 83 | 1 | 755 |
| Sorgho (gros mil)... | 12 | 65 | 3 | 2 | 335 |
| Petit mil..... | 12 | 67 | 4,2 | 1,5 | 352 |
| Riz ..... | 8,7 | 75,8 | 1,5 | 0,7 | 350 |
| Maïs ..... | 9,4 | 70 | 4,1 | 1,4 | 355 |
| Bananes ..... | 1,5 | 22 | 0,1 | 1 | 95 |
| Manioc ..... | 1,2 | 20 | 0,1 | » | 85 |
| Farine de manioc. | 2,2 | 70,7 | 0,3 | 1,3 | 290 |
| Ignames ..... | 1,5 | 22,1 | 0,1 | » | 95 |
| Patates ..... | 1,8 | 25 | 0,2 | 0,9 | 108 |
| Haricots ..... | 16,5 | 60 | 1 | 3,4 | 315 |
| Canne à sucre..... | » | 15 à 18 | » | 0,6 | 60 à 72 |
| Arachides ..... | 25,3 | 16,4 | 47 | 2,2 | 590 |
| Farine de maïs.... | 9,5 | 70 | 3,8 | 1,3 | 350 |
| Soja ..... | 33 | 29 | 6 | 4,5 | 402 |

(1) Docteur Malbrant.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces chiffres pour se convaincre que certains aliments, même absorbés en quantités importantes, sont incapables de fournir, à eux seuls, les hydrates de carbone, les protéines ou les graisses que doit contenir une ration nutritive normale. L'indigène ne doit pas seulement manger à sa faim; pour se bien porter, être capable d'activité et se trouver en mesure de se reproduire, il lui faut une alimentation capable d'assurer la régénération des tissus usés, la stabilisation de la température corporelle et le remplacement de certains, normalement éliminés par l'organisme. (Docteur R. Malbrant.)

Bien souvent, les hydrocarbones sont à la base de l'alimentation de l'Africain (Dahomey, Togo, Afrique équatoriale française) et même l'élément unique.

2. — *Conséquences de cette alimentation.*

MM. G. Hardy et Ch. Richet fils s'exprimaient ainsi dans leur livre: *Alimentation indigène dans les colonies françaises* — 1933:

La plus grave tare de cette alimentation est qu'elle est insuffisante lorsqu'elle porte sur l'ensemble des éléments principaux ou qu'elle ne porte que sur des matières protéiques.

La conséquence de cette insuffisance alimentaire tragique, avant la conquête, lorsqu'elle était de règle, est encore grave à l'heure actuelle malgré qu'elle soit moins fréquente, moins généralisée et moins intense que jadis. Elles sont aggravées par l'incurie et l'insouciance de la plupart des indigènes.

Première conséquence:

Une diminution de la résistance du sujet, qui ne peut guère travailler s'il ne mange pas à sa faim — d'où persistance de la famine l'an suivant. Elle tend ainsi à devenir chronique.

Deuxième conséquence:

Une résistance moindre contre les maladies: de même que le cheval mal nourri prend facilement la gale, de même l'homme, dans les mêmes conditions, se défend mal contre l'épidémie de variole, de peste, de typhoïde ou de dysenterie.

. . . . . .

Il se défend moins bien, car il est plus facilement atteint par la maladie et, d'autre part, chez ces sujets mal nourris, la maladie est plus facilement mortelle.

. . . . . .

Les conséquences les plus importantes pour la race, qui font suite à cette insuffisance alimentaire, sont les suivantes:

1° Diminution de la vitalité génitale, qui engendre une baisse de natalité;
2° Grande mortalité infantile.

Les enfants nés de parents insuffisamment nourris sont, le plus souvent, chétifs, parfois non viables; mis au sein de leur mère ayant une lactation insuffisante, ils succombent souvent; eux aussi sont plus facilement victimes de la moindre infection, en particulier de la gastro-entérite.

. Aussi:

1° Baisse de natalité;
2° Mortalité infantile considérable;
3° Fréquence plus grande des épidémies;
4° Gravité plus considérable de toutes les infections;

tel est le bilan de la sous-alimentation dans les territoires d'outre-mer, bilan tragique de la carence généralisée, dont on ne s'exagérera jamais l'importance.

Les conséquences ne sont pas seulement biologiques; elles sont ethniques, disons mieux, sociales. Les méfaits de cette carence alimentaire frappent moins l'imagination que ceux des avitaminés; socialement, ils sont autrement graves.

***

DEUXIÈME PARTIE

## LES CULTURES ET L'ELEVAGE EN AFRIQUE NOIRE ET A MADAGASCAR

1. — *L'élevage.*

D'après les statistiques des services techniques, statistiques sur lesquelles leurs auteurs mêmes font de sérieuses réserves — du fait que l'autochtone cherche à dissimuler, pour des raisons fiscales, l'importance de son troupeau — le cheptel de l'Afrique noire, en ce qui concerne la viande de boucherie, serait de:

10 à 11 millions de bovins;
19 millions d'ovins et caprins;
400.000 porcins.

Celui de Madagascar comprendrait:

5.742.000 bovins;
391.000 porcins;
573.000 ovins et caprins.

Eu égard à ce cheptel, la consommation serait de 4 kg 500 par an et par personne en Afrique équatoriale française, de 3 kg 800 au Cameroun et de 5 kg 500 en Afrique occidentale française. Bien entendu, n'entrent pas dans cette moyenne les viandes de chasse et les abattages clandestins.

Mais il convient de faire remarquer que ces chiffres ne donnent pas une idée suffisamment exacte de la consommation de viande, car ils ne font pas entrer en ligne de compte l'importance de la consommation européenne, ni celle de la consommation urbaine. Or, celle-ci, loin d'être négligeable, comme l'indique le tableau contenu dans l'annexe n° 1, contribue à abaisser la moyenne de viande consommée par les agriculteurs autochtones.

2. — *Les cultures.*

L'Africain et le Malgache cultivent, pour se nourrir, l'igname, le mil, le riz, le manioc, le maïs, le fonio.

Chaque territoire, cependant, a une prédilection marquée pour telle ou telle culture, qui dépend à la fois des habitudes alimentaires de ses habitants et des possibilités de son sol. On trouvera à l'annexe n° 2 un tableau récapitulatif de la nourriture de base de chacun de ces territoires.

Examinons, pour chaque groupe de territoires, les possibilités de cultures et les productions actuelles.

A. — En Afrique occidentale française, sur 470 millions d'hectares, 45 millions peuvent être exploités. Actuellement, 10 millions d'hectares sont cultivés, 20 millions sont recouverts de prairies et de pâturages. La répartition est donnée en annexe.

En ce qui concerne les superficies couvertes par les cultures vivrières, pour 16.524.000 habitants que comptait en 1948 l'Afrique occidentale française, la superficie en cultures vivrières pour chaque habitant était de 0 ha 400/habitant. Ce chiffre est supérieur à celui donné par la F. A. O. (1). En effet, les normes africaines données par la F. A. O. fixent pour une nourriture correcte de la population 0,35 ha/habitant, les pâturages non compris.

La comparaison de ces deux chiffres ne peut avoir en soi une valeur exacte que si l'on tient compte du rendement à l'hectare et de la main-d'œuvre.

En 1950: le rendement de produits vivriers était le suivant:

Mil et sorgho, 2.299.000 tonnes, 1.885.000 hectares; rendement, 2 quintaux;

Fonio, 118.400 tonnes, 287.800 hectares; rendement 2 quintaux;

Riz paddy, 531.400 tonnes, 830.400 hectares; rendement, 1,5 quintal;

Maïs, 262.000 tonnes, 430.000 hectares; rendement, 1,6 quintal.

Cependant, la production vivrière en Afrique occidentale en 1950/51, dans son ensemble, a peu augmenté par rapport à 1949, comme l'indique le tableau suivant:

| | 1949 | 1950/51 |
|---|---|---|
| Mils et sorgho | 2.015.000 | 2.299.000 |
| Fonio | 116.000 | 118.400 |
| Riz | 505.000 | 531.400 |
| Maïs | 310.000 | 262.000 |
| Manioc | 940.000 | 1.424.000 |
| Patate | 185.000 | 230.000 |
| Igname | 1.459.000 | 790.000 |
| Taros | 140.000 | 142.000 |
| Bananes plantoines | 441.000 | 489.000 |

**L'équilibre de la ration alimentaire en Afrique occidentale française.**

Une consommation journalière individuelle et équilibrée pour fournir à chacun: 150 grammes de protéine, 60 grammes de graisse et 560 grammes d'hydro-carbures, serait la suivante:

A. — *Rations sans arachides.*

| | Kilogrammes. | | Kilogrammes. |
|---|---|---|---|
| 1° Riz | 0,750 | 3° Ignames ou bananes | 3 |
| Viande | 0,125 | Viande ou poisson. | 0,125 |
| Huile de palme | 0,40 | Huile de palme | 0,40 |
| Sel | 0,20 | Sel | 0,20 |
| 2° Maïs ou mil | 1 | 4° Manioc | 2,5 |
| Viande ou poisson. | 0,12 | Viande ou poisson. | 0,12 |
| Huile de palme | 0,40 | Huile de palme | 0,40 |
| Sel | 0,20 | Sel | 0,20 |

(1) F. A. O.: Federational Agricultural Organisation.

B. — *Rations avec arachides.*

| | Kilogrammes. | | Kilogrammes. |
|---|---|---|---|
| 1° Riz | 0,500 | 3° Ignames ou bananes | 2,500 |
| Arachides décortiquées | 0,400 | Arachides décortiquées | 0,400 |
| Arachides non décortiquées | 0,550 | Arachides non décortiquées | 0,550 |
| Viande ou poisson. | 0,125 | Viande ou poisson. | 0,125 |
| Sel | 0,20 | Sel | 0,20 |
| 2° Maïs ou mil | 0,700 | 4° Manioc | 2 |
| Arachides décortiquées | 0,400 | Arachides décortiquées | 0,400 |
| Arachides non décortiquées | 0,550 | Arachides non décortiquées | 0,550 |
| Viande ou poisson. | 0,120 | Viande ou poisson. | 0,125 |
| Sel | 0,20 | Sel | 0,20 |

Il faut estimer à environ 10 millions le nombre d'habitants de l'Afrique occidentale française, dont la nourriture est à base de mil ou de sorgho.

Pour la ration A (sans arachides), nous aurions un déficit alimentaire de:

10.000.000 × 1 × 365 = 3.650.000 tonnes.
Moins ..... 2.299.000 tonnes (productions 1950).

Soit un déficit de..... 1.351.000 tonnes.

Pour la ration B (avec arachides), le déficit serait de: 256.000 tonnes.

⁂

Si l'on tient compte de la ration alimentaire des enfants et des femmes, dont le besoin de calories est moindre, ce déficit peut être réduit de 30 p. 100, au moins.

Pour le seul territoire du Sénégal, le déficit, en 1950, était de 36.000 tonnes.

Le comité français de l'organisation de l'agriculture et de l'alimentation, dans son rapport aux Nations Unies (F. A. O.), s'exprimait ainsi, pour le territoire du Sénégal:

« ...La production vivrière est en très notable augmentation: 530 à 535.000 tonnes au total, contre 473.000 en 1949. Cet accroissement correspondant à une excellente récolte de mil et de sorgho et à une augmentation de près de 50 p. 100 de la production rizicole. Il résulte, en partie, du décalage entre le prix de l'arachide et celui des vivres d'importation, ce qui a poussé l'agriculteur à développer ses cultures alimentaires, qu'une pluviométrie exceptionnelle a favorisées sur l'ensemble du territoire.

« Sur la base d'une consommation journalière individuelle moyenne de 0 kg 700 (base mil), la production vivrière du Sénégal, en 1950, devrait permettre de couvrir les besoins de la consommation en 1951. Cependant, la proportion, non négligeable de nier et de tubercules, regardés plutôt comme condiments, réduit un peu le potentiel alimentaire du Sénégal. On peut estimer, en définitive, que le léger déficit de 1950 sera encore réduit en 1951 et n'atteindra que 23.000 tonnes (base mil), contre 36.000 tonnes.

« La production de riz, dans son ensemble, par rapport à la consommation, a largement couvert les besoins; elle serait même excédentaire, sans que pour autant il soit question d'exportation. La production a, grâce à la production rizicole, depuis 1946, presque doublé. »

Il faut néanmoins noter que le Sénégal procède annuellement à une forte importation de riz et de farine de froment qui contribue, pour ce territoire, à équilibrer qualitativement et quantitativement les rations alimentaires. Il n'en est malheureusement pas de même pour l'ensemble de l'Afrique occidentale française.

B. — Au Togo, la production de maïs et de manioc, en 1950, était de:

Maïs, 152.400 hectares, 42.200 tonnes;
Manioc, 43.300 hectares, 230.000 tonnes.

La base de la nourriture est constituée par ces deux denrées. Il faut, suivant le tableau donné plus haut, 1 kg de maïs par personne et par ration ou 2.500 grammes de manioc.

Si l'on rapproche ces chiffres de celui de la population, on voit que le Togo est également déficitaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par ailleurs, les conditions de culture n'ont pas été aussi favorables qu'au Sénégal et, comme l'indique le rapport du comité français à la F. A. O... :

« La production céréalière fut très inférieure à celle de 1949; malgré, en effet, une augmentation importante des superficies ensemencées en maïs, la production a fléchi, par suite d'une violente attaque de rouille pendant la seconde campagne, puis d'une mauvaise distribution des pluies suivie d'une nouvelle attaque de rouille. Cependant, la production du riz a augmenté. Elle passe de 5.200 tonnes en 1949 à 6.700 tonnes en 1950. »

C. — En Afrique équatoriale française, sur une superficie totale de 2.538.450 km², le territoire agricole proprement dit n'occupe que 820.000 km², comprenant des cultures, des prairies et des pâturages.

La production agricole se répartit de la façon suivante:

| *Céréales:* | Superficies couvertes hectares. | Production tonnes 1949 | 1950 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Mils et sorgho | 800.000 | 750.000 | 600.000 |
| Maïs | 16.000 | 10.000 | 10.000 |
| Riz | 16.000 | 7.500 | 7.500 |
| *Tubercules et racines:* | | | |
| Manioc | 50.000 | 390.000 | 540.000 |
| Patates, ignames | 35.000 | » | 390.000 |

D'après le docteur R. Malbrant, dans tout le Nord de l'Afrique équatoriale française, c'est-à-dire « les territoires au-dessus du 8e parallèle, région où figurent à la fois les contrées les plus peuplées et les plus désertiques », la base de la nourriture est constituée par le mil, le lait, les dattes, etc. Cette région comprend, au point de vue administratif, essentiellement, le Tchad, avec ses 2.400.600 habitants, en 1950, sur une population de 4.405.000, pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française.

### L'équilibre de la ration alimentaire en Afrique équatoriale française.

Le docteur Malbrant donne, dans son ouvrage « Le Problème de l'alimentation des indigènes en Afrique équatoriale française », pour cette région, les types de rations suivantes, pouvant représenter 3.000 calories:

A. — *Zone moyenne du Tchad.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gros mil | 800 grammes. | Beurre | 30 grammes. |
| Viande fraiche. | 250 grammes. | Huile végétale. | 30 grammes. |
| Poisson sec | 100 grammes. | Sel | 20 grammes. |

B. — *Région sahélienne.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lait | 1 litre. | Beurre | 20 grammes. |
| Petit mil | 600 grammes. | Sel | 20 grammes. |

C. — *Région saharienne.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lait | 1 litre. | Dattes | 750 grammes. |
| Viande sèche | 40 grammes. | Sel | 20 grammes. |

En tenant compte de la production du mil en 1950, nous constatons, pour le premier type de la ration, un déficit alimentaire de 54.255 tonnes et, pour la deuxième, au contraire, un excédent de 50.000 tonnes. A cela, il faut ajouter que, dans la région saharienne, les habitants se nourrissent surtout de dattes et de lait.

Pour le reste des territoires de l'Afrique équatoriale française, la base de la nourriture est le manioc (1). En prenant le tableau donné pour l'Afrique occidentale française, nous constatons qu'il faut 2 kg 500 ou 1 kg de manioc, suivant la composition de la ration.

Le déficit, pour le premier cas, s'élèverait à 744.800 tonnes et il y aurait un excédent de 26.000 tonnes pour le deuxième type de ration. Ajoutons que la production d'ignames et de patates a été de 390.000 tonnes en 1950.

(1) La valeur alimentaire du manioc est la suivante:

A l'état frais: 1 à 1,50 p. 100 de matières azotées, 23 à 24 p. 100 de fécule, plus de 60 p. 100 d'eau.

A l'état sec: 1,87 à 3,68 p. 100 de protides, 1,37 à 1,99 p. 100 de lipides, 87,88 à 91,89 p. 100 d'amidon et 100 grammes de manioc ont une valeur nutritive de 85 calories alors que celle du riz est de 350 et celle du mil de 335.

D. — Madagascar, pour une population de 4.100.000 habitants, aurait 1.202.000 hectares cultivés, ce qui donnerait une superficie agricole, pour chaque habitant, de 0,293 hectares.

Si nous extrayons de ce chiffre la superficie occupée par les cultures sédentaires européennes, ce chiffre s'abaisserait à 0,287 ha par habitant, ce qui, par conséquent, est inférieur aux 0,35 ha/habitant fixé pour la FAO.

La production vivrière en 1950, dans son ensemble, a augmenté de 7 p. 100, par rapport à 1949, surtout en ce qui concerne la production rizicole.

| | Surface couverte. 1950 | Production. 1949 | 1950 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| | Hectares. | Tonnes. | |
| Mils et sorgho | 3.400 | 1.800 | 1.700 |
| Riz | 622.600 | 750.400 | 801.800 |
| Maïs | 79.700 | 61.100 | 72.900 |
| Manioc | 198.300 | 897.300 | 944.000 |
| Patates | 78.300 | 240.300 | 293.000 |

### Conclusion de la seconde partie.

Cependant, on peut dire, d'une façon générale qu'il y a un accroissement assez sensible de la production vivrière, par rapport aux années précédentes. Un bilan de production agricole dans les T. O. M. serait pour longtemps imprécis, incomplet, difficile à évaluer.

Pour les années 1949 et 1950, la situation était la suivante, pour l'ensemble de l'Afrique Noire et de Madagascar:

| Produits vivriers: | 1949 | 1950 |
|---|---|---|
| | — | — |
| Céréales et légumineuses | 5.160 | 5.510 |
| Tubercules et fruits | 7.690 | 7.560 |
| Sucre | 42 | 45 |
| Produits oléagineux | 1.275 | 1.300 |
| Produits textiles | 63 | 63 |
| Stimulants, café, cacao, cola | 215 | 220 |
| Divers, tabac, caoutchouc, épices | 14 | 19 |

Ces chiffres font ressortir une augmentation de 350.000 tonnes de céréales et un déficit de 130.000 tonnes de tubercules et fruits, correspondant à 25.000 tonnes de graines.

Par rapport à 1949, « c'est un surplus de 325.000 tonnes de céréales qui fut livré en 1950 à la consommation, correspondant à une ration énergétique annuelle de 1 million à 1.200.000 individus » (Comité français de l'O. A. A.- F. A. O.).

Il convient de noter que l'alimentation de la population africaine a été considérablement améliorée par des importations de denrées alimentaires. C'est ainsi qu'en Afrique occidentale française les importations de riz passent de:

41.100 tonnes en 1938 à 69.182 en 1951.

Celles de farines de:

13.986 tonnes en 1938 à 58.251 en 1951.

Celles de sucre de:

21.000 tonnes en 1938 à 46.317 tonnes.

Cette augmentation présente sans doute un lien étroit avec l'augmentation de la population européenne dans les territoires d'outre-mer.

S'il est à peu près impossible de déterminer la proportion des aliments importés consommée par les Européens, on peut tout de même affirmer qu'une partie importante de ces derniers a été consommée par des Africains, principalement dans les villes.

Cette augmentation de la quantité des denrées alimentaires importées nous amène à nous demander dans quelle mesure celles-ci peuvent être considérées comme un bien pour les populations autochtones.

Tout d'abord, il est incontestable que l'importation d'aliments qui ne sont pas produits dans les territoires et qui possèdent une valeur énergétique certaine, tel le sucre, doit être favorisée.

Par ailleurs, pour d'autres denrées moins essentielles, il est incontestable que l'importation de denrées vivrières s'exécute au détriment d'autres importations peut-être plus essentielles, telles que celles des bières de production: si l'importation de farine de froment a pour résultat de diminuer la production de cultures vivrières, elle ne peut être que préjudiciable à l'intérêt du pays.

La politique agricole du ministère de la France d'outre-mer doit justement consister à déterminer jusqu'à quel point il est nécessaire de favoriser l'importation de denrées agricoles.

Un autre aspect de la politique agricole outre-mer devrait consister à préciser dans quelle mesure il est judicieux de favoriser la politique de production agricole ou industrielle d'exportation. Cette politique se réalise au détriment des cultures vivrières. Les cultures industrielles, souvent plus profitables, chassent trop souvent les cultures alimentaires. Au cas où les marchés d'exportation pour quelque motif que ce soit, se fermeraient, cela signifierait pour l'Afrique famine et misère.

TROISIÈME PARTIE

## LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR DEVELOPPER L'AGRICULTURE

### I. — Les techniques et leur enseignement.

#### a) *Les techniques d'exploitation.*

La découverte des techniques modernes d'exploitation a permis une production supérieure en quantité et qualité. Ces techniques sont de différents ordres. Elles concernent, soit la nature du sol, soit la qualité des semences et plantes, soit les diverses phases de la culture (navigation-drainage), soit les soins à donner aux plantes: traitements cryptogamiques, soit enfin les modalités culturales de nature à accroître le rendement de la main-d'œuvre.

Cet ensemble de facteurs retentit sur le choix des terres et leur superficie. Il retentit également sur les capitaux nécessaires aux investissements prévus, dans le cheptel mort ou vif et dans l'équipement immobilier; enfin, il retentit sur le type d'exploitation, ce dernier pouvant rarement être désormais le fait d'une seule famille, tant pour des raisons de main-d'œuvre que pour réunir les capitaux nécessaires.

#### b) *L'enseignement agricole.*

L'enseignement agricole est à la base même du développement de la production.

L'existence de service de recherches et des services de vulgarisation ne se justifie que dans la mesure où peuvent être formés simultanément des individus susceptibles d'appliquer les méthodes préconisées, d'une part, et d'autre part, des moniteurs capables d'instruire les agriculteurs.

Partant de ce principe, l'enseignement agricole se situe sur deux plans, celui de l'initiation élémentaire et celui de l'enseignement professionnel.

L'initiation élémentaire, faite pour la masse rurale, est distribuée dans les écoles primaires par les instituteurs. Ces derniers cherchent à éveiller la curiosité de l'enfant, plutôt que de procéder au moyen de leçons ou de cours. Des exercices pratiques faits au cours de promenades autour du village, dans les jardins des cases ou dans les jardins scolaires créés à cet effet constituent la meilleure vulgarisation.

La majorité des écoles rurales possède un jardin de superficie variable: l'enfant s'initie rapidement au maniement du petit matériel agricole, qu'il apprend à utiliser suivant les méthodes que lui inculque l'instituteur.

Cette action à l'échelon le plus élémentaire n'est valable que dans la mesure où l'on met l'accent sur la nécessité de faire l'éducation de l'Africain, en particulier à l'école, susciter en lui la vocation agricole, d'une part, et, d'autre part, dans la mesure où l'instituteur possède un rudiment d'instruction agricole.

L'enseignement professionnel proprement dit est distribué d'abord par les moniteurs, qui doivent être en contact étroit avec la population rurale autochtone. Cet agent, qui appartient en général au même milieu que l'agriculteur, est l'agent de liaison entre les services de l'agriculture et les agriculteurs. A la fois agent d'exécution et agent d'encadrement, il peut servir à des fins administratives ou à des fins privées. Formé dans les écoles pratiques ou écoles-fermes, dont le nombre est relativement restreint (en Afrique occidentale française, il en existe cinq), le moniteur est le vulgarisateur par excellence.

Au-dessous de ces moniteurs, se situent les agents de maîtrise ou surveillants, puis les conducteurs, enfin les agents de conception et de direction.

Mais, en général, ces techniciens sont, à ce stade, des fonctionnaires et n'ont que des relations espacées avec les populations rurales.

Il faut reconnaître également que trop peu de jeunes sortant des écoles élémentaires ou des centres d'apprentissage reviennent dans le milieu familial pour mettre en pratique ce qu'ils ont pu apprendre.

En outre, la très grosse majorité des jeunes gens qui, à un stade quelconque, font des études agricoles, se destinent aux services administratifs d'agriculture ou aux services d'agriculture des organisations para-étatiques.

On peut affirmer que le problème de vulgarisation agricole est encore loin d'être résolu et qu'il y aurait lieu de le repenser: les essais de secteur pilote en sont encore au stade du démarrage.

### II. — Les investissements et le crédit agricole.

#### a) *Les investissements.*

Jusqu'en 1945, l'économie des territoires d'outre-mer était avant tout une économie de traite. Les grandes maisons commerciales s'y sont installées et équipées en conséquence. Il n'est pas étonnant alors de constater les modes et la faiblesse des investissements.

Pendant les premières années de la pénétration française, c'est-à-dire jusqu'avant la guerre de 1914, les investissements ont à peine dépassé mille millions de francs-or. Les entreprises commerciales, à elles seules, comptaient pour au moins les deux tiers de cette somme.

Après la guerre de 1914, jusque vers 1929, nous assistons à un afflux des capitaux vers les territoires. De nouvelles sociétés commerciales se créent, de grandes plantations (cacao, café, bananes), des exploitations forestières, des compagnies minières, voient le jour et, naturellement, les banques apparaissent.

La crise qui a bouleversé l'économie mondiale a eu de fortes répercussions outre-mer. Ce fut partout la mévente, conséquence et des conditions générales et des conditions particulières à l'économie de traite. Les capitaux cessaient d'arriver outre-mer. Il y eut plusieurs faillites « en coulisses » ou, pour mieux dire, les grandes sociétés assimilèrent les petites.

Peu à peu, tout se stabilise. Nous assistons à un nouvel afflux de capitaux. L'Afrique occidentale française se voit, jusqu'en 1936, gratifiée du montant approximatif de quelque 30 milliards de francs-or et l'Afrique équatoriale française de 20 milliards de francs-or. A première vue, pour ceux qui connaissent ces territoires, il semble bizarre qu'il n'y ait que peu de différence entre les investissements en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française — mais n'oublions pas que les investissements en Afrique occidentale française étaient, avant tout, ceux des entreprises privées — leur participation, dans ces trente milliards, peut être de l'ordre de 68 à 70 p. 100, tandis que ceux de l'Afrique équatoriale française sont 90 p. 100 des capitaux d'Etat.

Pendant la guerre de 1939, cette économie de traite a mis, en bien des points, les territoires d'outre-mer dans des situations fâcheuses. Les grandes sociétés capitalistes détentrices des capitaux qui avaient fait des investissements dans ces territoires n'ont pas fait, jusqu'alors, un effort suffisant pour intervenir dans la production. Point d'industrie pour la transformation de la production locale, pour le marché intérieur, même pour l'exportation.

Après 1945 « Marchés coloniaux », sous la plume de M. Valdant, publiait, le 23 mars 1946, une intéressante étude sur les investissements de capitaux dans les territoires d'outre-mer. Il estimait que la répartition des capitaux investis dans les territoires d'outre-mer est excessivement malaisée, car les documents publiés: bilan-rapport du conseil administratif sont souvent d'une interprétation difficile. J'ajoute à cela l'absence totale de statistiques. M. Valdant a, alors, circonscrit le problème, en le limitant aux seules sociétés dont les actions sont cotées en Bourse.

Cette capitalisation était, au 4 juin 1945, la suivante:

9 milliards, 749 millions de francs 1945; cette capitalisation se répartissait ainsi:

Afrique occidentale française: banque, 941; commerce, 5.887; industrie, néant; transports, 36; eau, électricité, 301; mines, néant; plantations, 1.122.

Total Afrique occidentale française: 8.286.

Afrique équatoriale française: banque, néant; commerce, 271; industrie, 63; transport, néant; eau, électricité, 708; mines, néant; plantations, 421.

Total Afrique équatoriale française et Cameroun: 1.463.

En examinant attentivement ce tableau, et si l'on essaie de faire une répartition par catégorie d'entreprises, les capitaux investis seraient, pour l'Afrique occidentale française:

71 p. 100 pour les sociétés commerciales.

63 p. 100 pour l'Afrique équatoriale française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

Deux grandes compagnies: C. F. A. O. et S. C. O. A. représentent, à elles seules, 53 p. 100 de l'ensemble des capitaux investis.

Si l'on considère les seules sociétés commerciales dont les actions sont cotées en Bourse, le pourcentage serait alors de 84 p. 100.

*Conséquences de cette situation.*

Pauvreté partout. Le revenu annuel de l'autochtone était, non pas seulement insignifiant, mais inexistant. Absence de ressources dans les caisses de l'Etat, car celui-ci ne pouvait tirer des masses imposables que de maigres ressources. Les impôts directs étaient pour ainsi dire nuls; on avait donc recours aux impôts indirects; les taxes contribuaient constamment à élever le prix des marchandises exportées et importées.

Prenons, à titre d'exemple, une charrue sortie de la métropole et importée à Dakar. Ramenons le prix d'usine à 100; ce prix augmente de la façon suivante:

Charrue prise chez agence métropolitaine et livrée à Dakar, prix ramené à 100:

| | |
|---|---|
| Prix de départ agence (prix usine) | 100 |
| Plus taux de marque | 15 p. 100 |
| Transport de l'agence à Dakar; emballage et assurance | 32,8 p. 100 |
| Frais de débarquement; droits d'entrée (exemptée); taux de marque (15 p. 100 sur les frais et taxes) | 7,2 p. 100 |
| Taxe intérieure de transaction (2,5 p. 100) | 3,9 p. 100 |
| Arrivée à Dakar, cette charrue sera vendue à l'indice | 158,9 p. 100 |

Prenons un autre exemple: un tracteur agricole:

Tracteur agricole pris à l'usine et livré à Dakar, prix ramené à 100:

| | |
|---|---|
| Prix départ usine de la métropole | 100 |
| Transport: chemin de fer Paris-Le Havre, bateau le Havre-Dakar | 8,4 p. 100 |
| Assurances | 2,7 p. 100 |
| Frais de débarquement (1.000 F la tonne) | 0,2 p. 100 |
| Droits d'entrée | 5,5 p. 100 |
| Taux de marque (15 p. 100) | 17,5 p. 100 |
| Taxe intérieure (5 p. 100) | 6,7 p. 100 |
| | 141 p. 100 |

Arrivé à Dakar, le tracteur sera vendu à l'indice: 141 p. 100

A l'exportation, le prix est encore plus élevé. Une tonne de beurre de karité pris en 1950 dans une région quelconque de la Haute-Volta est achetée 20.000 F au producteur et vendue F. O. B. 60.000 F à Dakar.

Lorsque l'Etat, avec les maigres ressources obtenues sur la masse imposable et les taux de douane avait payé les frais du fonctionnement administratif, les caisses publiques étaient vides et il ne pouvait être question d'établir un plan d'équipement.

Par contre, les actions de ces sociétés commerciales étaient bien cotées en Bourse et recherchées.

Il est vrai que, dans bien des cas, l'initiative privée peut faire merveille et qu'il y a intérêt, pour le développement des pays de l'Union française, à voir un grand nombre de sociétés investir leurs capitaux dans des entreprises qui auront pour résultat de mettre en valeur les pays considérés.

Mais s'en tenir à cette règle est courir à un grave échec et c'est se condamner par avance, dans certains cas, à ne rien faire.

En effet, c'est une loi de l'économie politique que des capitaux individuels ne vont s'employer que là où il y a déjà une vie économique organisée, c'est-à-dire, en termes d'économie politique, « un marché ».

Des capitaux privés ne veulent pas et ne peuvent pas s'investir dans des secteurs où les résultats n'apparaîtront qu'à trop lointaine échéance.

Lorsque aucun marché local n'existe, c'est le système colonial des premiers temps qui triomphe et qui consiste à importer les produits qu'on peut trouver sur le territoire, en échange de services plus théoriques que réels. En effet, les capitaux privés — à eux seuls — ont grand peine à créer un marché authentique où des produits, apportés par des économies organisées et complémentaires, sont échangés sur la base de la réciprocité des services.

S'ils ne sont pas canalisés, ces capitaux chercheront le profit immédiat, sans tenir compte du bien public de l'ensemble du territoire où ils sont investis.

On pourrait évidemment soutenir que puisque dans le passé la pratique du « laisser faire », loin de constituer un obstacle au développement des pays qui lui ont été fidèles, en a plutôt hâté le cours, rien ne devrait s'opposer à ce qu'il en soit encore ainsi pour ceux qui, pour des raisons diverses, ne suivent qu'avec un certain décalage la marche générale du progrès dans le monde.

Ceci est illusion, car les données du probleme sont différentes: un développement spontané ne paraît plus possible, en l'état actuel des exigences techniques de l'organisation des institutions qui constituent, à notre époque, la trame fondamentale de la vie économique.

Comment concevoir un développement, sans une large part d'investissements publics, sans une politique de choix consciente et mûrement délibérée, sans établissement d'un ordre d'urgence, sans l'assurance préalable de coordinations et complémentarités nécessaires, sans le maintien d'une certaine continuité dans les directives de base et dans l'exécution des programmes ?

Toutefois, il ne faut pas qu'il y ait équivoque; une telle planification demeure parfaitement compatible avec le maintien d'un large secteur privé; elle peut même avoir pour résultat d'en consolider la situation. Elle peut surtout régulariser le déroulement de la vie économique, en réduisant les goulots d'étranglement, en palliant les déficiences, en ouvrant des voies nouvelles.

⁂

En définitive, on peut dire que les investissements métropolitains dans l'agriculture ont été extrêmement limités. Les pouvoirs publics se sont rendu compte de cette situation et ont cherché à y remédier, notamment lors de l'élaboration du plan de modernisation.

**Les investissements publics dans l'agriculture en Afrique noire et à Madagascar.**

Les auteurs du rapport du plan de modernisation et d'équipement pour les territoires d'outre-mer ont maintes fois signalé que l'agriculture était l'activité dominante des territoires d'outre-mer et que du revenu agricole doit dépendre, pendant longtemps encore, la prospérité des populations.

La production agricole des territoires d'outre-mer doit, non seulement satisfaire les besoins alimentaires des populations vivant dans ces territoires, mais encore fournir à ces populations les ressources nécessaires à l'acquisition des biens d'entretien qui leur font défaut.

L'objectif du plan, en ce qui concerne l'agriculture, a consisté à faire évoluer une économie primitive traditionnelle vers des formes et des méthodes de production rentables et adaptées.

Pour atteindre ce but, cinq moyens ont été proposés:

Renforcement de l'armature générale de la production, par le développement de la recherche;

Protection des sols;

Implantation des techniques agricoles modernes;

Amélioration de la productivité de l'autochtone;

Installation des industries de préparation et de transformation.

Examinons quelle importance relative a été donnée à chacun de ces moyens.

1. — *Agriculture.*

De 1947 au début de 1951, 14 milliards de francs ont été dépensés, se répartissant comme suit:

Recherche scientifique appliquée à l'agriculture tropicale, 1,5;

Protection des sols et des cultures et conditionnement des produits, 0,5;

Culture intensive et mécanisée, 8,1;

Amélioration des cultures familiales, 1,9;

Industrie de préparation, 2.

2. — *Forêts* (2,5).

| | |
|---|---|
| Recherche scientifique appliquée à la sylviculture et inventaires forestiers | 0,105 |
| Aménagement et protection des peuplements naturels. — Création de peuplements artificiels | 0,2 |
| Usine de transformations | 2,17 |

3. — *Elevage et pêche* (3,5).

| | |
|---|---|
| Amélioration des pâturages | 1,5 |
| Protection et sélection du bétail | 1,5 |
| Exploitation du bétail. — Pêche | 0,5 |

Le montant des sommes ainsi investies, qui est loin d'atteindre celui qui avait été fixé initialement, ainsi que sa répartition entre les différents chapitres, peuvent être utilement comparés à ce qui a été réalisé, à la même époque, dans les territoires outre-mer étrangers.

Les puissances coloniales étrangères se sont trouvées placées devant le même problème que la France et aussi devant les mêmes difficultés. Lorsqu'il s'est agi de faire des prévisions, à l'occasion de l'établissement de plans ou de budget, il a fallu établir la proportion des crédits destinés aux investissements agricoles.

Certes, il peut sembler difficile d'établir une comparaison avec ces pays, car les documents budgétaires varient suivant les pays. La comparaison la plus facile peut être faite avec le Congo belge, qui a établi un plan décennal, très semblable, quant à ses objectifs, au plan français.

Les Belges ont établi un plan décennal, pour le developpement du Congo belge. Ce plan prévoit une dépense de l'ordre de 25,228 milliards de francs belges. Sur cette somme, 1 milliard 388 millions sont consacrés au développement agricole, soit 5,5 p. 100 seulement.

Ces sommes se décomposent de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| Recherche scientifique | 339 |
| Conservation des sols | 154 |
| Agriculture indigène | 625 |
| Elevage indigène | 180 |
| Pêche et pisciculture | 90 |

En ce qui concerne les territoires britanniques, la proportion semble plus difficile à indiquer, du fait qu'il n'existe pas, à proprement parler, de plan comparable aux plans français ou belges. Toutefois, des investissements ont été réalisés dans les différents territoires; la proportion de ceux-ci, par rapport aux autres investissements économiques ou sociaux, est la suivante, étant entendu que, sous le vocable d'investissements agricoles, il faut comprendre l'agriculture, l'élevage, la pêche, les forêts, l'irrigation, le drainage, la mise en culture et la conservation des sols:

| | |
|---|---|
| Nigéria | 7,5 p. 100 |
| Sierra Leone | 15,2 p. 100 |
| Gambie | 14 p. 100 |
| Kenya | 40 p. 100 |

Autres pays africains (Tanganyka, Zanzibar, Uganda, Nyassaland, Rhodésie du Nord), 21 p. 100:

Ces chiffres soulignent que les Anglais ont apporté une souplesse beaucoup plus grande que les Français dans leurs mesures d'investissements et que, par ailleurs, dans certains territoires à vocation agricole, ils n'ont pas hésité à faire un effort tout particulier en faveur de l'agriculture.

*b*) Le crédit agricole.

Les banques locales ne réalisent que très peu d'opérations directement avec les populations agricoles locales. Celles-ci, la plupart du temps, ont recours au crédit agricole.

Les caisses de crédit agricole existent en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française et Madagascar. Ce sont des établissements publics possédant l'autonomie financière. Ils ne constituent pas un crédit mutuel.

Ces caisses sont habilitées à consentir des prêts de campagne à court terme et des prêts d'équipement à long terme.

Les premiers sont accordés, à titre d'avance, sur les récoltes existantes ou pendantes à tout cultivateur.

Les secours ne sont octroyés qu'aux personnes titulaires d'une concession rurale ou d'un permis d'occuper, ce qui limite singulièrement leur portée.

Les prêts d'équipement sont remboursables dans le délai maximum de cinq ans.

Le crédit agricole est encore peu développé en Afrique. Il faut reconnaître que l'Africain ne connaît pas encore suffisamment la technique bancaire.

Aussi, les prêts ne sont consentis par le Crédit agricole que si les prêteurs offrent des garanties suffisantes. Ce sont des organismes régionaux, composés de trois fonctionnaires, un représentant des banques et deux notables, qui statuent sur les demandes de prêts.

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par le conseil d'administration, composé en majorité de fonctionnaires. En tout état de cause, ce taux ne peut être supérieur de plus de 1 p. 100 au taux d'escompte de la banque d'émission.

Signalons, en outre, que l'amortissement des prêts est réalisé par un nombre de versements égal à celui du nombre d'annuités. La progression s'établit comme suit, en Afrique équatoriale française:

Prêts de cinq ans, 5, 10, 15, 20, 50 p. 100;
Prêts de quatre ans, 10, 15, 25, 50 p. 100;
Prêts de trois ans, 20, 30, 50 p. 100;
Prêts de deux ans, 40, 60 p. 100.

Certes, le Crédit agricole ne peut prêter qu'autant qu'il possède des ressources importantes; or, celles-ci sont constituées par une dotation initiale et par des avances ou subventions du budget général ou local.

L'indication du volume d'affaires effectué par les caisses donne une idée de leurs activités:

*Afrique équatoriale française.*

| | |
|---|---|
| 1948 | 1.550.000 F C.F.A. |
| 1949 | 2.815.000 F C.F.A. |
| 1950 | 600.000 F C.F.A. |

*Afrique occidentale française.*

| | |
|---|---|
| 1950 | 240.000.000 F C.F.A. |

Le crédit est encore extrêmement peu développé, si l'on compare le chiffre des prêts à celui de la production agricole exportée pendant la même période. Ainsi, l'Afrique occidentale française a exporté, en 1950, pour 28 milliards de produits agricoles.

Il faut également signaler le fait que ce sont surtout les Européens qui ont été bénéficiaires des prêts.

C'est ainsi qu'en Guinée, pour le premier semestre 1951, les prêts à moyen terme se répartissaient comme suit:

| | |
|---|---|
| Européens | 17.700.000 F C.F.A. |
| Africains | 8.105.000 F C.F.A. |

Les prêts à court terme:

| | |
|---|---|
| Européens | 4.350.000 F C.F.A. |
| Africains | 1.800.000 F C.F.A. |
| Coopératives et S. I. P. | 4.000.000 F C.F.A. |

Le crédit est, toutefois, en période d'évolution, et l'administration a été amenée à créer des sociétés d'économie mixte, telle que le Crédit de l'A. E. F., le Crédit de l'A. O. F., ce qui a contribué à amener une certaine spécialisation dans le domaine du crédit agricole.

En effet, les sociétés d'économie mixte, Crédit d'A. O. F. ou Crédit d'A. E. F. sont susceptibles de consentir des prêts pour des activités non agricoles. Aussi, a-t-il été décidé que les prêts inférieurs à 200.000 F seraient effectués par le Crédit agricole et ceux excédant ce montant seraient du domaine du Crédit de l'A. E. F.

On peut conclure de cet examen rapide que le Crédit agricole est encore extrêmement peu développé et qu'il se heurte à des difficultés sensibles, dont la première est essentiellement constituée par des risques de pertes certainement plus élevées outre-mer que dans la métropole.

Le crédit agricole en est encore à sa période d'essai. Depuis 1949, la politique suivie, en matière de prêts, a consisté en petits prêts ruraux destinés à accroître le rendement de l'économie rurale familiale.

Cependant, les principaux clients des caisses de crédit agricole restent encore les sociétés de prévoyance. Les emprunts qu'elles contractent sont destinés à faciliter à leurs adhérents l'achat de matériel agricole et d'animaux de labour.

Mais la société de prévoyance fait en sorte que le cultivateur ne reçoive pas directement le prêts sous forme d'espèces, puisqu'elle lui consent des ventes à crédit.

En 1950, la Caisse de crédit agricole du Soudan avait prêté, en ce qui concerne les prêts à court terme:

2.190.000 F C.F.A. à cent neuf maraîchers,

7 millions de francs C.F.A. au fonds commun des sociétés de prévoyance.

12.500.000 F C.F.A. à six sociétés indigènes de prévoyance.

Il faut reconnaître que les opérations des caisses de crédit agricole ont été critiquées parce que les prêts n'ont pas été utilisés en vue d'abaisser le prix de revient, et c'était là un des objectifs pour lequel le Crédit agricole avait été constitué.

La question qui se pose, à l'heure actuelle, est de savoir dans quel sens faire évoluer le crédit agricole: faut-il accroître la responsabilité individuelle des emprunteurs ou, au contraire, faut-il faire intervenir les sociétés indigènes de prévoyance, ou tout autre organisme, pour la distribution du crédit, ces dernières étant responsables du remboursement et veillant à ce que les prêts soient utilisés, afin de remplir les buts pour lesquels ils ont été créés?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

### III. — Les formes juridiques et sociales de l'exploitation.

a) *Les sociétés indigènes de prévoyance.*

La définition des buts des sociétés indigènes de prévoyance, tels qu'ils résultent des textes successifs qui ont présidé à leur naissance et des statuts qui les organisent, peut être celle-ci:

« Les sociétés indigènes de prévoyance ont pour objet de faciliter à leurs membres une meilleure exploitation des ressources du sol cultivé, de l'élevage, de la forêt, de la pêche, éventuellement de l'artisanat et aussi de leur venir en aide, en cas de nécessité. »

En somme, ces organismes doivent chercher à atteindre des résultats concrets dans les domaines suivants:

« Le petit équipement rural;
« Le développement de la production;
« L'amélioration des conditions de vie de leurs adhérents. »

On comprendra facilement pourquoi, pendant longtemps, les efforts de l'administration en vue de développer l'agriculture indigène s'appuyèrent sur les sociétés indigènes de prévoyance.

Le rôle des sociétés indigènes de prévoyance a été précisé, en Afrique occidentale française, par le décret du 9 novembre 1933; en Afrique équatoriale française, par celui du 14 janvier 1937, modifié par deux autres décrets des 5 avril 1940 et 26 avril 1941.

Pour atteindre les objectifs qui leur étaient assignés, les sociétés indigènes de prévoyance avaient la « faculté » de pouvoir s'intéresser à tous les aspects de la vie indigène. Ce domaine est extrêmement vaste, comme l'indique le tableau suivant, résumant leur activité:

*Action agricole.*

Achat et cession à leurs adhérents, au comptant ou à crédit, de petit outillage agricole;
Achat pour prêts ou distributions gratuites de semences nécessaires aux cultures, à leur extension, à leur amélioration, pour éviter la dégénérescence des espèces;
Essais et introductions de cultures nouvelles;
Pépinières, plantations, reboisements;
Encouragements à la production (fêtes, concours, expositions, etc.);
Création de marchés locaux ou de foires, équipés de moyens de stockage (silos, magasins, hangars), qui réduisent considérablement le portage.

*Actions en faveur de l'élevage.*

Fourniture d'armes, de poudre, de poison pour la destruction des animaux nuisibles;
Acquisition de géniteurs sélectionnés;
Concours, distributions de primes et de prix, organisations de foires;
Propagande et mesures pour la valorisation des sous-produits de l'élevage;
Mise de matériel à la disposition des éleveurs (barattes, écrémeuses);
Forage et équipement de puits;
Vulgarisation et amélioration du petit élevage;
Aide aux pêcheurs, apiculteurs.

*Lutte contre les déficiences alimentaires.*

Distribution de secours;
Développement des cultures vivrières;
Constitution de stocks de produits vivriers pour assurer les « soudures ».

A cela, ajoutons que l'action des sociétés indigènes de prévoyance devait également embrasser:

La vulgarisation agricole par des procédés mécaniques;
L'hydraulique agricole;
Surtout veiller à l'amélioration de l'habitat indigène.

Actuellement, il existerait:

131 sociétés indigènes de prévoyance en Afrique équatoriale française;
18 sociétés indigènes de prévoyance au Cameroun;
110 sociétés indigènes de prévoyance en Afrique occidentale française (théoriquement une par cercle ou district).

En fait, les sociétés indigènes de prévoyance, bien que pourvues d'un conseil d'administration, sont dirigées par le commandant du cercle pour l'Afrique occidentale française, le chef de district en Afrique équatoriale française.

*Les sociétés indigènes de prévoyance ont-elles atteint les objectifs qui leur étaient assignés ?*

Il semble bien que, dans leur période de début, elles aient été souvent mal orientées et détournées de leurs principaux buts statutaires.

Les responsables de leur gestion, chargés de l'administration générale d'un pays encore rudimentaire, les ont quelquefois utilisées pour remédier au manque de moyens administratifs et de crédits budgétaires.

Elles constituaient, en effet, un procédé commode pour pallier les difficultés rencontrées dans l'exécution de bien des tâches administratives.

La Société indigène de prévoyance, aujourd'hui encore, ne joue pas le rôle qui lui était normalement dévolu: prêts de semence, cession à crédit d'instruments aratoires ou bêtes de trait. Trop souvent, le budget de la Société indigène de prévoyance sert à réaliser l'équilibre du budget du cercle ou du district, notamment en ce qui concerne l'entretien ou même la construction d'ouvrages qui, normalement, devraient être à la charge du territoire.

En plus, les sociétés indigènes de prévoyance se heurtent à deux sortes d'obstacles: le manque de ressources, d'une part, et, d'autre part, l'indifférence des autochtones à leur égard.

Les sociétés indigènes de prévoyance font appel au fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance ou à la Caisse centrale de crédits agricoles, en matière de crédit.

Tout le monde sait les difficultés qu'éprouve cet organisme, pour faire face aux demandes de crédit qui leur sont faites.

En outre, les autochtones ou groupes de sociétaires, après approbation du conseil d'administration des sociétés indigènes de prévoyance ne peuvent, en aucun cas, avoir un crédit dépassant 25.000 F, avec durée maximum d'une année.

On sait qu'il fallait 3.000 F, en 1950, pour labourer un hectare, à condition que la surface du champ soit supérieure à 200 hectares et que celui-ci soit situé près du siège de la société indigène de prévoyance.

*L'indifférence des autochtones.*

La cause principale résulte, comme l'indiquait M. Moutet, alors ministre de la France d'outre-mer, dans la dépêche ministérielle, circulaire n° 9469 AE/2 du 22 octobre 1947:

« Les sociétés indigènes de prévoyance révèlent actuellement certaines déviations et, plus généralement, une fâcheuse inadaptation aux aspects nouveaux de la vie africaine.

Les sociétés indigènes de prévoyance ont été conçues comme des organismes para-administratifs.

Le gouverneur en nomme le président, qui est l'administrateur, commandant la circonscription ainsi que le secrétaire trésorier. Tous les cultivateurs et tous les éleveurs en font obligatoirement partie et versent, à ce titre, une cotisation; celle-ci est perçue comme s'il s'agissait de centimes additionnels à l'impôt.

L'emploi des ressources du personnel et du matériel dont dispose cet organisme n'est pas fait pour détromper les adhérents.

Les administrateurs confondent fréquemment le budget des sociétés de prévoyance et le budget de leur unité administrative, cherchant à suppléer aux insuffisances de celui-ci par les recettes de celui-là, faisant supporter au premier les dépenses qu'ils ne peuvent imputer au second; par leur organisation comme par leur fonctionnement les sociétés indigènes de prévoyance ont été, dès l'origine, et sont devenues de plus en plus des émanations de l'administration.

A cela, il faut ajouter les dépenses occasionnées par ce que, communément, on a appelé outre-mer, de 1939 à 1946, l'effort de guerre.

A vrai dire, dans certaines circonscriptions, le paysan noir ignore tout de la société indigène de prévoyance.

*Est-ce que les sociétés indigènes de prévoyance doivent disparaître ?*

Cette question, depuis un certain nombre d'années, suscite bien des polémiques entre ceux qui sont pour ou contre leur disparition.

La position de la rue Oudinot est nette: les sociétés indigènes de prévoyance doivent être maintenues.

« ...Pour qui se souvient de l'opposition violente que certains éléments du commerce européen ont faite, il y a quinze ans, au développement des sociétés de prévoyance et de l'hostilité constante qu'ils leur ont témoignée par la suite, il n'est pas surprenant de les voir aujourd'hui en souhaiter la mort.

« ...Je tiens donc à affirmer avec force et sans aucune restriction possible, qu'il ne saurait être question de supprimer les sociétés indigènes de prévoyance, sans les remplacer par de nouveaux organismes, ni de permettre qu'elles soient abandonnées à des associations qui seraient bientôt l'instrument d'intérêts privés plus ou moins avoués car, dans cette dernière

hypothèse, que je veux une fois pour toutes écarter, les paysans et les éleveurs africains seraient abandonnés sans défense ni protection à toutes les manœuvres et à toutes les entreprises. (Circulaire n° 9469.)

« Je pense que les sociétés indigènes de prévoyance peuvent avoir encore un rôle à jouer, mais il apparaît nettement qu'elles ne pourront jouer pleinement leur rôle de collectivité, sans une réforme de structure.

« Tant que le *statu quo* sera maintenu, les déviations déplorées existeront toujours. »

Il semble que l'on s'oriente précisément à résoudre ce problème de structure des sociétés indigènes de prévoyance.

« Il sera créé, auprès de chaque société indigène de prévoyance, un poste de directeur technique, chargé de concevoir et de suivre l'exécution d'un plan régulièrement délibéré et approuvé par le conseil d'administration de la mutuelle, sous le contrôle administratif et financier de l'administrateur. »

Le plan lui-même tirant ses origines du programme général de mise en valeur du territoire, le schéma ci-dessous illustre cette conception:

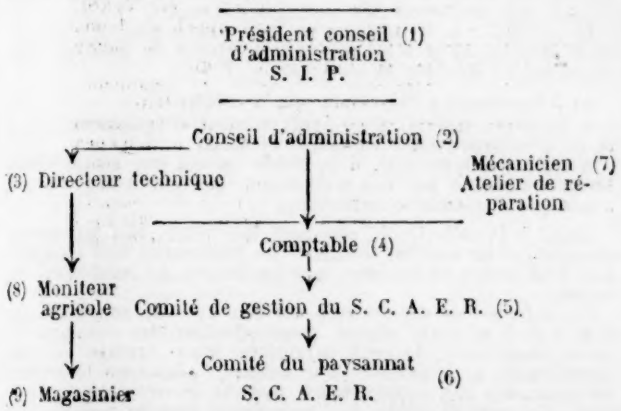


Mais une telle évolution suppose, non seulement un changement de structure, mais surtout un changement de direction.

Les sociétés indigènes de prévoyance sont gérées par la direction générale des services économiques et les services de l'agriculture n'ont qu'un rôle très limité et le plus souvent occasionnel dans la marche des sociétés indigènes de prévoyance.

Etant donné l'importance que peuvent prendre les sociétés indigènes de prévoyance dans le développement agricole du pays, il serait souhaitable que l'intervention des agents d'agriculture soit prévue statutairement.

Nous n'oublions pas que c'est par les sociétés indigènes de prévoyance que sont utilisés en partie les fonds F. E. R. D. E. S., pour les travaux de génie rural.

b) *Le fonds commun des sociétés indigènes de prévoyance.*

Il constitue, en quelque sorte, le banquier des sociétés indigènes de prévoyance, auxquelles il consent des avances et leur intermédiaire, soit auprès du commerce, où il effectue des achats et règle les factures, soit auprès des services agricoles.

En outre, il procède au stockage des appareils agricoles courants et des pièces de rechange et contrôle à ses frais les budgets des sociétés indigènes de prévoyance, tant en ce qui concerne leur exécution que leur gestion. Gérant du F. E. R. D. E. S., il aide au financement des programmes d'équipement.

Les fonds communs, comme les sociétés indigènes de prévoyance, doivent être remaniés dans leur structure.

En matière de prêts, ils doivent apporter plus de souplesse et exiger moins de « paperasses ».

(1) Contrôle général administratif et financier.
(2) Délibération des actes de la mutuelle.
(3) Conception des plans techniques. Elaboration des projets de dépenses. Contrôle général exécution. Liaison avec services administratifs de recherches et vulgarisation.
(4) Comptabilité matières et espèces. Contrôle des magasins.
(5) Intermédiaire entre les adhérents, la S. I. P. et le directeur technique assistance de ce dernier. Responsabilité de l'exécution matérielle des travaux.
(6) Exécution des consignes reçues.
(7) Entretien général et surveillance des installations.
(8) Représentants du directeur technique. Surveillance spéciale du S. C. A. E. R.
(9) Surveillance et contrôle des magasins silos.

En effet, pour que les fonds communs des S. I. P. consentent un prêt, il faut, au préalable, que l'intéressé présente des garanties suffisantes, justifie ses possibilités de remboursement et en indique le temps.

Pour qu'une société indigène de prévoyance, ayant recours au fonds commun, obtienne un prêt, il faut d'abord préparer minutieusement un dossier, comme sait l'exiger l'administration.

Ce dossier doit comprendre:

1° Une demande faisant ressortir les éléments suivants, soigneusement justifiés:

*a*) L'opération pour laquelle le prêt est demandé et son utilité;

*b*) La nécessité d'avoir recours à l'emprunt;

*c*) Le montant de la somme nécessaire;

*d*) Les délais de remboursement prévus;

*e*) Les possibilités de remboursement en temps indiqué, compte tenu des disponibilités du nombre des sociétaires, du taux de la cotisation, des opérations envisagées et de leur marge bénéficiaire, ainsi que des dettes, charges et besoins de la société,

et surtout cette demande doit être approuvée expressément par le chef du territoire;

2° Joindre à la demande le procès-verbal du conseil d'administration, au cours duquel le recours à l'emprunt a été décidé;

3° Le bilan de la société indigène de prévoyance, au dernier jour du mois précédant la demande de ce prêt.

Là aussi, nous demanderons que les services de l'agriculture soient statutairement associés à la gestion des fonds communs de société indigènes de prévoyance.

c) *Les sociétés coopératives.*

Jusqu'en 1947, les coopératives étaient régies, pour la plupart, par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

Dans chaque territoire, des textes locaux précisaient les modalités d'application de la loi, les modèles de statuts, les conditions d'agrément par l'autorité locale.

D'autre part, une série de dispositions réglementaires définissaient les moyens de financement du crédit, applicables aux coopératives, soit par les budgets locaux, soit par les caisses de crédit.

La loi du 10 septembre 1947, applicable dans les territoires d'outre-mer, est venue apporter à la coopération un statut légal.

Cette loi définit les objets essentiels de la coopération et jette les bases générales de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives.

Depuis la fin des hostilités et les profonds changements politiques intervenus dans les territoires d'outre-mer, on a envisagé les coopératives comme un moyen d'évolution sociale des autochtones et l'administration s'est déclarée favorable à leur développement. A l'heure actuelle, il existe, en Afrique noire, 429 coopératives, se répartissant ainsi:

| | COOPÉRATIVES de production agricole. | PÊCHE | ARTISANALE | MIXTE | COOPÉRATIVES de consommation. |
|---|---|---|---|---|---|
| Afrique occidentale française | 65 | 3 | 4 | 6 | 134 |
| Togo | 3 | » | » | » | 1 |
| Cameroun | 57 | » | 1 | » | » |
| Afrique équatoriale française | 5 | » | 1 | 4 | 10 |
| Madagascar | 31 | » | » | » | 76 |
| | 161 | 3 | 6 | 10 | 221 |

Il semble que l'administration, soucieuse d'échapper aux critiques d'ingérence dans l'organisation des coopératives, a laissé se créer toute une série de groupements et d'associations se disant coopératives, mais qui, en fait, ne répondaient nullement aux buts véritables des coopératives.

D'ailleurs, le chef du territoire n'a pas à donner une approbation quelconque. La seule formalité requise est l'envoi d'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, ainsi que la liste des adhérents et celle des membres du conseil d'administration.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

Le seul contrôle existant est un contrôle *a posteriori*, sur réquisition des contrôleurs; les coopératives doivent fournir toutes justifications permettant de vérifier qu'elles fonctionnent conformément à la loi.

Il semble que, depuis 1946, en Afrique occidentale française, comme en Afrique équatoriale française, de toutes les coopératives qui ont vu le jour, il n'en est aucune, parmi celles qui existent, dont l'organisation et le fonctionnement soient en tout point conforme à la loi.

Les coopératives ont donné lieu à des critiques souvent sévères, mais justifiées.

Tout d'abord, il ne faut pas sous-estimer le manque de cadre présentant un esprit de continuité; trop souvent, le manque de personnel technique se fait durement sentir, à telle enseigne que le ministère de la France d'outre-mer a récemment créé un stage en France destiné à permettre, tant aux fonctionnaires qu'aux membres du secteur privé, de venir s'initier en France au fonctionnement de la mutualité.

En outre, il aurait sans doute été préférable de promulguer une loi spéciale pour les territoires d'outre-mer.

En particulier, trop souvent celui qui crée une coopérative n'a en vue que son intérêt propre et cherche à exploiter la masse des coopérateurs, pour son usage personnel.

L'examen du tableau donnant l'état actuel des coopératives montre que les coopératives purement agricoles de production, les seules qui aient un intérêt véritable, sont en minorité et que les coopératives de consommation se trouvent uniquemene dans les centres urbains, donc ne bénéficiant aucunement à la masse des autochtones.

D'aucuns vont jusqu'à dire que les fondateurs de coopératives ont eu une arrière-pensée politique, répondant au souci de se ménager un tremplin électoral se trouvant généralement dans les villes. Ils ne pouvaient alors que s'adresser à la coopérative de consommation.

Il faudrait admettre que la création d'une coopérative soit soumise à une réglementation originale; en outre, la difficulté réside dans l'établissement d'un mode de financement qui soit sain.

Au Sénégal, le financement de la campagne 1951 a été assuré:

Par des prêts accordés par la Banque d'Afrique occidentale avec la garantie du territoire;

Par des avances consenties par les huiliers.

Le nombre des coopératives susceptibles de bénéficier de la caution du territoire avait été fixé, par délibération du conseil général, à 40.

La situation financière était la suivante, en décembre 1951:

Pour la campagne 1948-1949: deux coopératives devaient encore 1.175.000 F C.F.A ;

Pour la campagne 1949-1950: douze coopératives devaient 21.770.000 F C.F.A.;

Pour la campagne 1950-1951, deux avals avaient été établis, l'un concernant la constitution de réserves de vivres: sur 53 millions C.F.A. reçus, 95 p. 100 des avances avaient été remboursés; l'autre concernant la commercialisation de l'arachide: sur 272 millions, 500 millions de francs C.F.A. prêtés à trente-neuf coopératives;

Treize d'entre elles avaient intégalement remboursé le montant de l'aval;

Vingt-six devaient encore 139 millions C.F.A.;

Onze n'avaient, fin novembre, effectuée aucun remboursement.

En ce qui concerne les prêts consentis par les huiliers à cette même date, les coopératives devaient encore 137 millions C.F.A.

*En Oubangui-Chari.*

1° Le Cotoncoop a reçu 32 millions de francs C. F. A du territoire, avec lesquels il a acheté du matériel destiné à la mécanisation de culture. Ce matériel est à Bangui, mais pas encore monté et le Cotoncoop est sur le point d'être dissous.

Le bilan de cette coopérative fait ressortir, en fin 1951, 2.700.000 F C.A.F. de déficit.

2° La Société coopérative oubanguienne d'importation et d'exportation (COOEI) présente un large déficit, en raison de l'importance de ses frais généraux. Le crédit de l'Afrique équatoriale française lui a octroyé un prêt de 1.500.000 F C.F.A., non encore remboursé.

Espoir oubanguien. — Malgré une subvention de 2.500.000 F C.F.A. reçue à sa création, elle est déficitaire et en cours de liquidation, grâce à une nouvelle subvention de 3 millions de francs C.F.A.

En Guinée. — Cinq coopératives doivent 5.300.000 F C.F.A. Ces prêts sont garantis par l'aval du territoire.

Cette situation présente une certaine gravité et il faut y trouver des remèdes.

Le manque d'expérience et d'éducation des coopératives, l'absence des cadres susceptibles de faire profiter ces groupements de leur expérience technique et de leur dynamisme, constituent un handicap sérieux au développement coopératif.

En conclusion, dans la conjoncture actuelle, est-il heureux de créer un organisme qui, sous le contrôle discret de la puissance publique, assurerait de larges responsabilités commerciales au stade supérieur ?

Les avis sont très partagés.

Il semble à plusieurs que l'efficacité de ce mouvement est, en définitive, subordonnée à des facteurs dont l'importance déborde les problèmes économiques locaux, à savoir, notamment, le monopole du frêt et la disparité des règles de conditionnement.

*d*) Le F. E. R. D. E. S. (fonds d'équipement rural de développement économique et social).

L'aménagement foncier et l'hydraulique agricole.

1° *Le F. E. R. D. E. S.* — Pour réaliser certains travaux d'intérêt collectif agricole et autre, les pouvoirs publics ont eu l'idée d'avoir recours à un système dont l'originalité réside dans son mode de financement, qui fait intervenir, par parts égales, les fonds locaux, les fonds fédéraux et les collectivités à qui profiteront des ouvrages construits.

Le système a pris naissance en 1949. Depuis lors, il n'a cessé de se développer et a été mis définitivement au point par une circulaire en date du 23 avril 1951.

Le financement a été résolu par la création:

A l'échelon fédéral, d'un fonds général d'équipement rural et de développement économique et social;

A l'échelon territorial, d'un fonds spécial sur compte hors budget, alimenté par une subvention globale, votée chaque année par l'assemblée territoriale.

Quant à la collectivité, elle peut intervenir, soit au moyen d'argent, et les sociétés indigènes de prévoyance font un effort non négligeable en ce sens, soit au moyen de prestations en nature.

L'avantage d'un tel système est son extrême souplesse. Le F. E. R. D. E. S. a été réalisé pour effectuer des ouvrages de petite importance; le coût maximum d'un ouvrage est fixé actuellement à 15 millions. Par ailleurs l'assistance technique est prodiguée aux constructeurs, puisque les services de l'élevage, des eaux et forêts, de l'agriculture, travaux publics sont appelés à se prononcer sur les demandes de concours présentées au nom des collectivités et étudiées sur place par le service des travaux publics, soit par la section technique du génie rural.

Les travaux susceptibles de recevoir des subventions sont d'une gamme extrêmement étendue. Parmi les plus importants, il faut noter:

Les aménagements fonciers: irrigation par ouvrage simple, assainissement des terres, travaux destinés à la lutte contre l'érosion, barrages de retenue, pour l'alimentation en eau des troupeaux et pour la mise en culture;

L'amélioration des conditions de vie des populations rurales, adduction d'eau dans les villages, puits, citernes, aménagement des sources;

Les constructions rurales d'intérêt collectif : logement des récoltes et des produits, marchés ruraux, écoles, dispensaires;

L'installation de préparation collective des produits;

Routes d'intérêt rural, notamment la création ou l'amélioration de routes permettant le rattachement aux routes classées des centres ruraux.

Les travaux effectués se sont considérablement développés depuis juin 1949, comme l'indique le tableau suivant (francs C. F. A.):

| | 1949 | 1950 | 1951 |
|---|---|---|---|
| Guinée | 1.622.500 | 21.911.500 | 48.245.700 |
| Mauritanie | 6.000.000 | 30.000.000 | » |

A titre d'exemple, citons les réalisations intervenues au Soudan (F. E. R. D. E. S.):

| | | |
|---|---|---|
| Programme 1949 et 1950 | 81,5 | millions de francs C.F.A. |
| Aménagement agricole | 24,5 | — |
| Hydraulique | 26,1 | — |
| Voies de communication | 5,1 | — |
| Constructions rurales | 3 | — |
| Santé | 14 | — |
| Enseignement | 3,9 | — |
| Divers | 3,7 | — |

Il n'est pas possible de tirer une conclusion définitive des résultats obtenus par le F. E. R. D. E. S.

Il semble toutefois, après trois ans de fonctionnement, que les résultats sont intéressants et surtout que les réalisations effectuées soient rentables.

### IV. — Le rôle de la puissance publique.

Certes, la puissance publique intervient à des degrés divers dans l'organisation de S. I. P. ou des coopératives. En fait, son rôle se borne ou devrait se borner à créer un cadre dans lequel il puisse agir en aidant, conseillant, contrôlant.

Il arrive cependant que la puissance publique intervienne directement et souvent de façon massive pour procéder elle-même à des réalisations agricoles de grande envergure. Tel est le cas pour l'office du Niger et de la Compagnie commerciale des oléagineux tropicaux.

#### A. — *L'office du Niger.*

Cet organisme a pour objet de mettre en valeur des terres et d'aménager celles-ci. La construction de barrages et de canaux devrait permettre d'irriguer théoriquement 510.000 hectares de terres à coton et 450.000 hectares de terres à riz.

A l'heure actuelle, environ 20.000 hectares seulement ont été aménagés.

Certes, l'office du Niger a été considérablement critiqué, d'une part, parce que ses réalisations tangibles étaient extrêmement limitées et surtout parce que les investissements nécessaires à la réalisation d'une œuvre de cette importance ont été extrêmement lourds. Son directeur actuel, M. Peter, a tenté de chiffrer les investissements réalisés; il estime que, après réévaluation, 23 milliards de francs ont été ainsi dépensés.

Il n'est pas possible d'établir un rapport valable entre le nombre d'hectares mis en culture et les dépenses réalisées, du fait que les travaux de barrages et de canaux ont nécessité des capitaux importants. Les cultures ne peuvent se développer normalement qu'après un assez long délai.

En définitive, les résultats économiques n'ont pas été à la mesure de ce que l'on escomptait.

Certes, des enseignements ont pu être tirés des expériences réalisées, notamment en ce qui concerne l'aménagement du terrain, les méthodes culturales, le choix des variétés, le choix des fumures.

Toutefois, certains problèmes, comme le moissonnage mécanique, n'ont pas encore été résolus sur le plan technique, à telle enseigne que, dans la zone mécanisée en 1951, on fut obligé d'effectuer la moisson à la faucille.

Cependant, il faut reconnaître que l'office du Niger est, avant tout, une entreprise-pilote dont le but n'est pas la recherche d'un profit, ni même d'assurer la rentabilité de l'exploitation. Il constitue une expérience, les résultats auxquels parviendraient les techniciens de l'office devant être mis à la disposition de tous les Soudanais.

Comme l'indique M. Peter, le bilan humain est le plus réconfortant et constitue la plus belle réussite de l'office du Niger, puisque les colons sont, en somme, des paysans privilégiés.

Mais la question qu'il est permis de se poser consiste à savoir si, connaissant les frais auxquels il s'exposait, l'Etat recommencerait une opération semblable et si *d'autres moyens ne permettraient pas de développer l'agriculture de façon plus économique ou plus rentable.*

#### B. — *La Compagnie générale des oléagineux tropicaux.*

La C. G. O. T. est un organisme où l'Etat intervient comme entrepreneur et producteur de matières grasses, en même temps qu'il joue le rôle d'entreprise-pilote de la modernisation africaine.

A l'origine, son objectif consistait à défricher et à mettre en culture, à Casamance, un secteur de 30.000 hectares et de produire, en 1955, un tonnage d'arachides équivalent à 20.000 tonnes d'huile. Il s'agissait de lutter, en priorité, contre le déficit mondial d'huiles alimentaires, d'essayer de mettre au point une culture mécanisée de l'arachide, de lutter par l'engrais vert contre l'épuisement des sols.

Du point de vue technique, si les opérations de défrichement ont pu être mises correctement au point au cours des années 1949 et 1950, si l'équipement de la région a été effectué de façon satisfaisante et que les techniques culturales ont été mises au point valablement, il n'en subsiste pas moins que l'année 1951 a été marquée par un échec, puisque les champs d'arachide furent envahis par l'herbe et que le rendement tomba à 180 tonnes à l'hectare, alors que le rendement moyen escompté était de 1.500 tonnes.

Certes, il ne faut pas s'exagérer l'importance de cet échec momentané et il est certainement possible de lutter contre le pullulement de graminées.

Mais si, sur le plan technique, des problèmes ont été résolus, notamment la sélection des engrais, celle des plantes, la phytopathologie, la lutte contre l'érosion, la technique des labours, de l'enfouissement d'engrais verts, la mise au point du matériel mécanique (semoirs, buteuses, bineuses, arracheuses, récolteuses) ainsi que la technique de l'association culture-élevage, il semble que l'objectif primitif de la C. G. O. T., la production d'une quantité importante d'arachide, soit peu à peu abandonné. Cette société d'économie mixte tendrait à devenir un organisme de recherche; actuellement, elle fait des études sur les grands combinés agricoles où alterneraient la culture de l'arachide, celle du sisal et l'élevage. C'est dire qu'elle abandonne toute notion de rentabilité pour devenir une entreprise-pilote, ce qui n'est pas sans présenter des désavantages financiers importants.

Mais, surtout, cette expérience — puisque d'expérience il s'agit — ne se révèle pas directement favorable à la masse agricole autochtone.

Enfin, il est permis de regretter le cloisonnement entre les différents services qui ont à traiter des problèmes agricoles: c'est ainsi que l'inspecteur général de l'agriculture n'a aucune possibilité de suivre de près l'activité de la C. G. O. T., ce que nous regrettons. Nous pensons qu'il serait bon que les services de l'agriculture puissent exercer un contrôle ou tout au moins s'associent à cette tâche.

### V. — Deux obstacles à l'équipement agricole: les hommes, la terre.

#### a) *Paysannat autochtone.*

Tout programme agricole en Afrique Noire doit tendre d'abord à la conservation du sol et ensuite à son utilisation, suivant des méthodes rationnelles.

Aucun progrès valable ne peut être réalisé en cette matière, tant que les intéressés, c'est-à-dire les paysans noirs, ne se rendent pas compte de tout l'intérêt, de l'intérêt immédiat qu'il présente pour eux.

Pour atteindre ces buts, les services techniques de l'agriculture doivent rester en contact permanent avec les paysans, les éduquer et cette œuvre d'éducation doit se faire dans leurs propres champs. Il ne suffit pas « de planter des haies antiérosives, d'introduire des graines sélectionnées, de multiplier les cultures nouvelles, de préconiser des écartements adéquats pour les semis ou les plantations ». Il faut réformer les pratiques ancestrales des cultures; pour ce faire, il faut regrouper les populations rurales.

##### Regroupement des populations rurales.

Chacun sait que ce qui, sans conteste, caractérise la structure sociale de la population africaine, c'est l'immensité des régions habitées, le trop faible pourcentage au kilomètre carré, la trop grande dispersion des villages, des petits villages de quelques familles et souvent de quelques personnes seulement.

Il est inutile d'analyser ici les causes multiples et complexes de ce phénomène, d'ordre historique et économique. Le regroupement des populations rurales, s'il réussissait, pallierait divers inconvénients.

##### Inconvénients administratifs.

Sur le plan administratif, si l'on considère le temps nécessaire pour atteindre un minimum de population.

##### Inconvénients sociaux.

Si l'on considère, ensuite, l'extrême difficulté qu'ont les services de santé d'apporter les soins médicaux à des individus aussi dispersés.

##### Inconvénients économiques.

La dispersion de ces producteurs agricoles ne permet pas de guider rationnellement leurs efforts et de commercialiser les produits de leur travail.

Les autorités administratives de l'Afrique équatoriale française (Gabon-Oubangui-Chari) ont chargé, au début de 1951, une mission dirigée par un ethnologue et composée d'agents d'agriculture et du service de santé, de tracer les grandes lignes d'un programme de regroupement des populations rurales.

Ils arrivèrent à cette conclusion: pour réaliser une telle tâche, il faut tenir compte:

Des affinités ou des oppositions techniques;

Des possibilités et de la vocation agricole de la zone dans laquelle chaque regroupement doit s'effectuer;

De la valeur du point de vue sanitaire des emplacements prévus;

Des éléments de fixation de la population (cultures riches, par exemple, déjà existantes);

Enfin, des moyens de liaisons, routes ou voies navigables rattachant ou devant rattacher ces divers groupes humains.

Le processus d'exécution a été la création, en premier lieu, d'un centre d'attraction, école et dispensaire, autour duquel doivent s'articuler des habitations africaines soit en groupe compact, soit en hameaux, selon la constitution ethnique du groupement ou la topographie des lieux.

Ceci est un élément d'attraction, mais ce n'est pas l'essentiel.

Ces populations rurales sont essentiellement agricoles.

Il faut donc, pour garantir la pérennité du regroupement, que les terrains qui l'entourent soient susceptibles d'assurer en permanence l'alimentation de la population et la création d'un capital agricole (plantations riches d'une façon générale) lui assurant des revenus financiers.

C'est donc l'action agricole qui doit être à la base de notre politique de regroupement.

Cette action doit avoir deux objectifs:

L'alimentation;

La création de revenus financiers.

Le manioc reste et sera, pour longtemps encore, sans doute, la culture vivrière de base. Il faut en améliorer le rendement par introduction d'espèces nouvelles et par une amélioration des façons culturales.

Parallèlement, il est nécessaire d'introduire ou de développer d'autres cultures, ne serait-ce que pour assurer un meilleur équilibre alimentaire de la population.

Notre effort, dans ce domaine, porte sur l'introduction de la culture du riz inondé ou irrigué, du développement de l'arachide et de la banane, du taro, la création de vergers (arbres à pains, avocatiers, agrumes).

Il faut également que par des formules d'assolement, le cycle cultural, aujourd'hui de huit à dix ans, puisse être réduit.

Ce regroupement de villages manquerait son but, si l'on ne cherchait pas à permettre avant tout aux populations rurales d'accéder à une manière de vivre plus confortable, dans le cadre de leur village.

Au sein de ces villages plus attrayants, se formeront les éléments fondamentaux du véritable progrès: l'exemple, l'imitation et l'émulation. Ils pourront constituer un arrêt à l'exode qui pousse ces populations rurales vers les centres urbains, déjà surpeuplés.

Dans le cadre de cette politique de regroupement de villages, l'administration estime indispensable la réalisation, en partie, de l'infrastructure sanitaire et scolaire.

En effet, chaque village regroupé doit comprendre un dispensaire et une école.

Le regroupement des villages est une mesure indispensable, mais, là encore, on se heurte à de sérieuses difficultés d'ordre financier, de la part des pouvoirs publics, et d'ordre psychologique, de la part des populations autochtones. Les résultats à attendre d'une telle opération ne peuvent être qu'extrêmement lents.

### b) *Le régime foncier.*

Autant que faire se peut, il faut essayer d'organiser un véritable paysannat autochtone et le doter de tous les moyens modernes, mais avant de procéder à des réformes ou avant d'amener une certaine « évolution » du paysan, il serait bon de faire une enquête approfondie de ses besoins, de sa situation juridique, et surtout de sa tenure collective du sol.

#### Caractéristiques de la propriété africaine.

La propriété, son organisation, son mode de transmission sont essentiellement communautaires. Les caractéristiques en sont les suivantes:

1° Inexistence de la propriété individuelle du sol, mais un usage plus ou moins temporaire et disposition de l'usufruit;

2° Les biens meubles constituent un héritage familial, un patrimoine de la famille, contrôlé, géré par l'ancêtre;

3° Le régime de la propriété foncière, en tant que telle, constitue un régime religieux. Elle appartient à la tribu, à la collectivité toute entière. La collectivité n'est elle-même que le détenteur et, suivant certaines régions, le mandataire d'un véritable propriétaire, celui-ci indivisible: le « genius loci », comme disaient les Latins.

L'absence de la propriété individuelle du sol n'a rien de bizarre en Afrique. En tous lieux, en tous temps, sous toutes les latitudes, quel que soit le peuple, la propriété fut, au début, collective, appartenant à la tribu.

A cet effet, les considérants d'un jugement rendu à Dakar, il y a quelques années, sont fort instructifs:

« Considérant que les individus n'ayant que des droits d'usage sensiblement temporaires, que le chef de tribu répartit et révoque, dans l'intérêt de la tribu; que, plus tard, et peu à peu, un partage s'opère entre familles, les terrains restants ne sont ni aliénables, ni transmissibles; que l'hérédité ne s'utilise qu'avec le temps, que le droit de jouissance, applicable d'abord aux fruits recueillis, puis au sol, ne se transforme en droit héréditaire qu'avec le temps, pour devenir enfin aliénable et constituer une pleine propriété, dans le sens moderne du mot. » (Boulard, président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française — 1933.)

Nous avons dit que la propriété, qui est d'origine religieuse, appartient en propre au « genius loci ». Lorsqu'il y a deux ou plusieurs villages agglomérés, c'est le « genius loci » du village le plus ancien qui est maître de toute la propriété.

Les chefs représentants de la tribu, de la collectivité ou du groupe de familles n'ont que la disposition de l'usufruit. En aucun cas, en droit indigène coutumier, ils n'ont le droit d'aliéner la nue propriété d'un terrain.

Chez les Tendas, tribu de la région Nord-Ouest de la Guinée française, le régime de l'usufruit est le suivant: l'usufruitier titulaire est le chef de la collectivité, avec les chefs de village comme sous-usufruitiers. Le partage de l'usufruit des terrains de culture environnant le village se fait au début de l'hivernage, en réunion générale, sous la présidence du chef de village:

« En effet, tous les ans, chaque famille dispose du même terrain, car la terre qui lui est attribuée est celle qui se trouve dans le voisinage du sol occupé par la totalité de ses cases, au cours de ses déplacements successifs. Mais, si cette régularité de distribution est presque toujours observée, elle n'a rien d'obligatoire et peut très bien être modifiée si l'ensemble des chefs de case en décident ainsi, car les terrains occupés par les cases ne sont nullement propriété privée de la famille. » (L'administrateur A. Delacour — 1910: lettre au gouverneur de la Guinée française.)

Toute membre de la collectivité peut occuper et cultiver un terrain éloigné de ses cases, mais il reste entendu que le terrain demeure toujours la propriété de la collectivité.

#### Usage de la propriété.

Le travail de culture, dans les terrains où la collectivité ou la tribu a l'usufruit, est souvent collectif: travail effectué par les membres des familles d'une ou plusieurs agglomérations de cases, mais la propriété de la récolte est toujours individuelle: chaque cultivateur est seul propriétaire de sa récolte; même au sein de la famille, chaque membre a droit en propre à sa récolte.

En matière de succession, l'administration générale des biens appartient souvent au fils aîné du défunt. Il est d'usage, lorsque le fils aîné ne présente pas de garanties suffisantes pour gérer le patrimoine de la « gens », que les membres de la famille, réunis en assemblée, décident de remettre le droit de la gestion du patrimoine familial à un autre fils ou frère du défunt.

Chez les Coniaguis et les Bassaris, la dévolution successorale se porte d'abord sur la parenté utérine: le frère hérite en premier.

En matière de contrat, de donation, il n'y a pas de problème d'incapacité: Tout individu peut, en ces matières, poser valablement des actes de transmission des biens, sans qu'il soit question de limitations (quotité disponible, minorité, etc.).

Le régime foncier constitue toujours un des éléments essentiels de la structure sociale d'un pays. Dans la transformation de la famille africaine, c'est-à-dire la grande majorité, celle qui vit dans la brousse, il y a lieu de prendre bien des précautions.

Si le législateur donne à la famille africaine de nouvelles institutions, s'il transforme en institution publique ses institutions privées, il doit, au préalable, les étudier et essayer de les comprendre.

Ainsi on évitera des erreurs, lors des lotissements. On ne lésera ni les personnes, ni les communautés. L'autorisation, le libre consentement des chefs coutumiers ou du clan seront indispensables pour l'installation de tel ou tel groupe de paysans sur un terrain fertile, n'appartenant pas à leur communauté.

Dans certaines régions, où la conception du sol est individuelle, les lotissements seront individuels, et la parcelle cultivée sera acquise à l'exploitant. Là où elle est communautaire, il serait préférable de faire des lotissements communaux: les parcelles seront cultivées par la famille, la tribu ou le clan, comme nous l'indiquions plus haut.

Dans l'un et l'autre cas, le paysan a toujours usage des terres cultivées et les exploite au seul profit de sa famille, étant propriétaire de toutes les récoltes.

### VI. — De l'industrialisation.

#### a) *Industrialisation agricole.*

L'industrialisation agricole de l'Afrique noire en est encore à ses débuts. Il n'existe que très peu d'industries agricoles de transformation (huileries, notamment).

La raison d'une telle situation doit être recherchée dans le fait que la métropole a toujours préféré importer des produits bruts, le traitement étant assuré, une fois le produit rendu en France.

La création d'huileries au Sénégal, par ses conséquences économiques, a mis en opposition huiliers métropolitains et coloniaux.

Depuis la Libération, le F.I.D.E.S. finance la construction d'huileries de palme en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun.

A côté de ces huileries, il existe des installations de préparation et d'extraction de matières premières et de produits agricoles d'exportation: coton, huile de palme, café, sisal, installations qui, sauf de rares exceptions, sont assez primitives et de type artisanal.

Cependant, les usines d'égrenage du coton, surtout en Afrique équatoriale française, sont, elles, rationnellement équipées et des travaux de modernisation sont actuellement en cours, en vue, notamment, de mécaniser la manipulation du coton-graine et de la fibre.

Dans le domaine de l'industrialisation et de la préparation des produits, complément de l'action agricole, il semble que l'on en soit amené à un palier, en ce qui concerne les oléagineux, car actuellement, ni le secteur privé, ni le secteur public ne veulent ou ne peuvent assumer des charges lourdes et qui, étant donné la conjoncture actuelle, ne sont guère rentables.

Toutefois, certains secteurs, particulièrement celui de la rizerie, pourraient être considérablement développés.

A l'heure actuelle, une forte industrialisation agricole ne semble guère possible, mais le traitement courant des produits agricoles alimentaires, la préparation des farines, pourraient être effectués par des artisans ruraux. Pour le moment, il n'existe que peu de réalisations dans ce domaine et il reste fort à faire pour doter l'Afrique d'un matériel mécanique léger, qui pourrait rendre les plus grands services.

#### b) *L'industrie de la viande est surtout développée en Afrique équatoriale française.*

La rapidité du transport aérien pouvait seule résoudre le problème des grandes distances et surtout de l'absence de moyens de communications.

Il semble que l'expérience aérienne du Queensland, en Australie, a été de beaucoup pour la mise en place de l'exportation des viandes par avion en Afrique équatoriale française.

A l'origine, vers 1947, le transport fut assuré par DC 3, chargeant trois tonnes de viande du Tchad jusqu'à Brazzaville.

La distance de Fort-Lamy à Brazzaville à couvrir était de 2.000 kilomètres et 1.000 kilomètres de Bangui à Brazzaville. Le vol devait être de 6.000 pieds d'altitude moyenne.

Les premiers transports de viande ne donnèrent pas satisfaction.

Les viandes étaient entassées sans protection dans l'avion avec la moiteur d'une tornade, avec un fort degré hygrométrique s'opposant au ressuyage, provoquant leur fermentation.

Pour remédier à ces inconvénients, on a installé, au centre d'abattage de Fort-Lamy et Abecher, un hall d'habillage des carcasses et une resserre frigorifique.

A Fort-Lamy, on est en train de mettre au point un abattoir moderne, équipé pour la transformation de tous les sous-produits et le stockage de viandes réfrigérées.

Les resserres frigorifiques permettront de stabiliser la viande dans sa prime fraîcheur et d'en garantir la conservation durant le transport.

Le volume mensuel des exportations de viande du Tchad est à destination de:

Brazzaville, 100 tonnes; Pointe-Noire, 15 tonnes; Léopoldville, 50 tonnes; Douala, 40 tonnes; Yaoundé, 25 tonnes.

Le service de l'élevage, dans un de ses rapports, s'exprimait ainsi, en ce qui concerne le développement de l'industrie de la viande en Afrique équatoriale française:

« Cette industrie, en croissance accélérée, mérite les plus grands égards: constructions d'abattoirs frigorifiques du Tchad, aménagement d'aérodromes, équipement d'avions gros porteurs pour le transport des viandes préalablement refroidies, appareils à insufflation d'air froid durant les escales intermédiaires, entrepôts frigorifiques spacieux dans les grands centres du Sud. »

Il est remarquable de constater que le transport aérien des viandes et quartiers partiellement désossés présente toutes garanties et le minimum d'aléas si deux conditions essentielles sont respectées:

*a*) Refroidissement précoce des carcasses sitôt l'abattage de façon à inhiber les processus de fermentation et à stabiliser la viande dans sa fraîcheur initiale;

*b*) Entreposage à destination en resserre frigorifique suffisamment vaste et ventilée pour qu'encombrement et embouteillage ne puissent s'y rencontrer.

*Exportation de la viande par avion A. E. F.*

| | TCHAD | | OUBANGUI | |
|---|---|---|---|---|
| | Bœuf. | Mouton. | Bœuf. | Mouton. |
| | Kilogrammes. | Kilogrammes. | Kilogrammes. | Kilogrammes. |
| 1948 | 13.217 | 45.175 | 14.183 | |
| 1949 | 8.760 | 34.864 | 116.875 | |
| 1950 | 204.772 | 34.983 | 164.240 | 700 |
| 1951 | 711.951 | 47.567 | 43.269 | |

Le premier semestre de 1952 est marqué par la disparition des exportations depuis Bangui et par l'accentuation des sorties du Tchad, qui atteignent une moyenne de 200 tonnes chaque mois, dont les neuf dixièmes sont représentés par la viande de bœuf.

*Expéditions de viande du Tchad*, 1952.

| | BŒUF | MOUTON |
|---|---|---|
| | Kilogrammes. | Kilogrammes. |
| Janvier | 191.086 | 11.713 |
| Février | 189.863 | 12.442 |
| Mars | 203.870 | 15.712 |
| Avril | 197.925 | 14.419 |

En conclusion, l'industrie de la viande dans le cadre des expériences tentées, présente un intérêt non négligeable, en ce sens:

Qu'elle permet à certaines régions de développer une production pour laquelle elles sont spécialement douées;

Qu'elle permet aux populations d'avoir une nourriture carnée plus abondante;

Qu'elle supprime les inconvénients des déplacements de troupeaux et des pertes subies au cours du trajet.

Malheureusement, il semble que la question du prix de revient de ce transport n'ait pas été complètement résolue.

### VII. — Les débouchés.

L'équilibre entre cultures vivrières et cultures d'exportation, qui devrait être à la base de toute l'économie africaine, n'est pas encore réalisé de façon constante.

Les producteurs ont tendance à donner leur préférence aux cultures de denrées exportables, qu'ils estiment plus rémunératrices. Cette tendance s'est surtout manifestée au lendemain de la guerre, où la pénurie de denrées alimentaires rendait facile l'écoulement des produits. Malheureusement, la situation s'est, petit à petit, modifiée et actuellement la vente de ces produits se révèle plus difficile et plus aléatoire; les marchées ont tendance à se fermer et, d'autre part, le prix des produits agricoles est loin de suivre celui des denrées d'importation.

Or, l'équipement de l'agriculture dépend presque entièrement de la vente de ses produits à l'extérieur.

Dans ce domaine, il conviendrait d'améliorer progressivement la consommation locale, tout en veillant à ce qu'une exportation judicieuse et de qualité assume à l'agriculture les moyens financiers destinés à poursuivre son effort de développement agricole.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

## L'EQUIPEMENT AGRICOLE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE N° 1

**Géographie des cultures vivrières.**

| TERRITOIRES | CULTURES PRINCIPALES | LIEUX DE PRODUCTION (cercles). | CULTURES SECONDAIRES | LIEUX DE PRODUCTION (cercles). |
|---|---|---|---|---|
| Afrique occidentale française : | | | | |
| Côte-d'Ivoire | Igname, mil | Korhogo, Grand Lahou, Sansandra. | Riz<br>Soja. | Man-Grand, Lahou, Korghogo, Séguéla. |
| Haute-Volta | Mil | Banfora, Bobo-Dioulasso, Koudougou. | Riz. | |
| Dahomey | Maïs, manioc | | Igname, metlé, riz, mil.<br>Patates, pois d'Angola. | Au Nord : Djougou-Kandi, Natitingou, Parakou.<br>Au Sud : Cotonou, Abomey, Athiémé, Ouidah. |
| Togo | Maïs<br>Manioc | Atokpasie, Anecho, Lomé.<br>Sokode, Ongo. | | |
| Guinée française | Fonio<br>Mil<br>Riz | Fonia-Djalon, Mamou, Labé.<br>Région soudanaise : Gaoual, Labé, Siguiri.<br>Régions forestières : Macenta-N'Serokore, Guedekou, Kissidougou.<br>Haute Guinée : Kouroussa, Beyla.<br>Basse-Guinée : Dubreka, Boffa, Kobé, Forecareah, Conakry. | | Kankan, Siguiri, Kourousso. |
| Sénégal | Maïs, riz<br>Riz | Matam, Podor.<br>Basse-Casamance et Bas-Saloum : cercles de Kaloack, Zinguinchor. | | |
| Soudan | Maïs<br>Pommes de terre<br>Riz | Bamako, Kita, Sikasso.<br>Bamako, Kita, Koutiala, Sikasso.<br>Sikasso, Koutiala.<br>Mopti, Segou (60 p. 100 de la production). | | |
| Afrique équatoriale française. | Mil, manioc, banane | Du 7° latitude Nord au 5° latitude Sud. | Patates douces, igname, riz. | |
| Cameroun | Mil<br>Macabo | Au Nord : Douala, Bakoko, Batanga, Maka, Bamelike, Baya.<br>Au Sud. | Manioc, igname, banane, plantin. | |
| Madagascar | Riz<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Manioc<br><br><br><br><br><br><br>Pommes de terre | En 1946 : 750.000 t de paddy.<br>Tananarive 26 p. 100<br>Fianarantsoa 24 p. 100<br>Maynga 24,5 p. 100<br>Tulear 12,5 p. 100<br>Tamatave 13 p. 100<br>Tananarive 9,5 p. 100<br>Alaotra-Tamatave 22 p. 100<br>Fianacantoa 32 p. 100<br>Maynga 19 p. 100<br>Tulear 17,5 p. 100<br>Hauts plateaux. | Maïs | Plateaux : Itasy, Betafo, Ambatolampy.<br>Côte Ouest : Tulear, Morombe, Morondava. |

ANNEXE n° 2

**Consommation de viandes de boucherie dans les villes d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française (1).**

| CENTRES | POPULATION | | BŒUFS | MOUTONS, chèvres. | PORCS | TOTAL | MOYENNE par tête. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Totale. | Europe. | | | | | |
| *Afrique occidentale française.* | | | | | | | |
| Ouagadougou | 20.200 | 340 | 464.656 | 71.850 | | 535.506 | 26,5 |
| Bobo-Dioulasso | 37.500 | 1.144 | 753.936 | 95.500 | | 849.436 | 22,6 |
| Dakar | 71.200 | 16.810 | 2.327.800 | 388.200 | 265.540 | 2.981.540 | 17,4 |
| Saint-Louis | 62.500 | 3.522 | 366.233 | 131.700 | 170 | 490.103 | 7,9 |
| Lomé | 31.500 | 1.065 | 157.861 | 73.429 | 228.776 | 459.566 | 14,6 |
| *Afrique équatoriale française.* | | | | | | | |
| Fort-Lamy | 23.012 | 1.712 | 686.588 | 379.536 | 1.836 | 1.067.960 | 46,4 |
| Bangui | 41.451 | 2.451 | 1.154.182 | 25.692 | 850 | 1.180.724 | 28,5 |
| Brazzaville | 83.917 | 5.617 | 275.819 | 43.077 | 118.898 | 437.794 | 5,2 |
| Pointe-Noire | 21.995 | 2.695 | 118.897 | 6.594 | 7.438 | 132.929 | 6 |

(1) Conférence des 24-27 juin de M. Larrat, docteur vétérinaire, inspecteur général de l'élevage et des industries animales au ministère de la France d'outre-mer, devant les experts de la F. A. O.

ANNEXE N° 3

**Nourriture de base.**

| RÉGIONS | HYDROCARBONES | SUBSTANCES PROTÉINIQUES | GRAISSE |
|---|---|---|---|
| Saharienne | Gros mil, sorgho. | Lait (aliment de base). | Beurre fondu. |
| Soudanienne : | | | |
| Sénégal, Soudan, Haute-Volta... | Mil (aliment de base), riz, patates, ignames (aliments secondaires), niéber. | Mouton, divers, poulet, bœuf, poisson frais, sec, fumé, gibier. | Arachides, karité. |
| Haute-Guinée, Haut-Dahomey, Haute-Côte-d'Ivoire. | Maïs, riz (aliments de base), patates, manioc (aliments secondaires), mil. | | Karité. |
| Guinéenne : | | | |
| Basse et moyenne Guinée | Riz (aliment de base), igname, baname, fonio, mil (aliments secondaires). | Poisson sec ou fumé, poulet, mouton, bœuf, gibier. | Huile de palme (au Sud), arachides (au Nord). |
| Basse-Côte-d'Ivoire | Riz, banane (aliments de base), igname, manioc (Aliments secondaires). | Volailles, moutons et chevreaux, bœuf, termites, vers de terre. | Huile de palme, karité. |
| Bas-Dahomey | Manioc (aliment de base), igname, maïs (aliments secondaires). | Poisson sec ou fumé, porc, poulet, bœuf, mouton. | Huile de palme, karité. |

ANNEXE 4

**Elevage.**

| TERRITOIRES | DÉSIGNATION | NOMBRE DE TÊTES (Estimation de l'administration). | ACCROISSEMENT PAR AN (Estimation de l'administration). | CONSOMMATION (Evaluation en tonnes.) |
|---|---|---|---|---|
| Afrique occidentale française | Bovins | 6.996.781 | 500.000 | 41.000 |
| | Ovins | 16.441.140 | 4.000.000 | 20.000 |
| | Caprins | 272.010 | 150.000 | 5.000 |
| | Porcins | | | 4.000 |
| | Volaille | | | |
| | | | Total | 83.000 |
| Afrique équatoriale française (1) | Bœufs | 3.500.000 | | 10.000 |
| | Ovins | 6.000.000 | 1.600.000 | 4.000 |
| | Caprins | 10.000 | | 3.000 |
| | Porcins | | | 200 |
| | | | Total | 17.200 |
| Cameroun | Bovins | 1.000.000 | 80.000 | 7.000 |
| | Ovins | 400.000 | 120.000 | 800 |
| | Caprins | 600.000 | 180.000 | 1.000 |
| | Porcins | 100.000 | 50.000 | 2.000 |
| | Volaille | | | 200 |
| | | | Total | 11.000 |
| Madagascar | Bovins | 5.742.000 | | |
| | Porcins | 391.000 | | |
| | Ovins | 573.000 | | |
| | Caprins | | | |

(1) Les effectifs du troupeau recensés effectivement sont les suivants; bœufs: 1.700.000; ovins et caprins: 1.500.000; porcins: 10.000.

ANNEXE 5

**Répartition des terres arables, pâturages et terres incultes.**

*Afrique occidentale française.*

1° Superficies occupées par les cultures et pâturages (en hectares).

A. — Terres arables:

1° Exploitées ..... 45.000.000

2° Cultivées chaque année:

| | | |
|---|---|---|
| Céréales | 6.467.000 | |
| Tubercules | 545.000 | |
| Plantains | 78.000 | |
| Divers | 790.000 | |
| Oléagineux | 1.150.000 | |
| Textiles et divers | 250.000 | |
| Plantations: cacao, café, bananes, agrumes, hévéas, palmeraies aménagées | 400.000 | |
| | 9.680.000 | |
| | | 45.000.000 |

B. — Prairies, pâturages:

Autres terrains de parcours ..... 20.000.000

2° Superficies impropres à la culture et à l'élevage.

1° Terrains forestiers:

Forêts productrices (bois) ..... 50.000.000

Forêts publiques: 49.730.000 (dont 1.200.000: parcs, réserves, forêts de production).

Forêts privées: 270.000.

2° Autres forêts:

Landes et broussailles: 120.000.000 (100.000.000 peuvent être aménagés pour la culture).

Déserts, dunes de sable, rochers nus: 160.000.000.

Marais et tourbières: 2.000.000.

Autres terrains: 1.000.000.

Eaux douces: 2.000.000.

Routes et chemins de fer: 80.000 (multiplié par 10 m²).

*Afrique équatoriale française.*

1° Superficies occupées par les cultures et l'élevage: 820.000 km².

2° Superficies impropres à l'agriculture et à l'élevage:

1) Forêts productives (domaine public): 27.047.000 ha (forêts accessibles: 45 p. 100; non accessibles: 55 p. 100, dont 750.000 parcs, réserves, forêts de protection).

2) Landes et broussailles: 125.373.000 ha.

3) Déserts, dunes de sable, rochers nus: 30.000.000 ha.

4) Routes et chemins de fer: 23.000 ha.

*Madagascar.*

1° Superficies occupées par les cultures et les pâturages:

A. — Terres arables:

| | Hectares. |
|---|---|
| 1) Cultures itinérantes associées ou non à l'élevage | 290.000 |
| 2) Cultures sédentaires avec jachères associées ou non avec l'élevage stabilisé ou pastoral | 459.000 |
| 3) Cultures sédentaires européennes | 24.000 |
| 4) Culture continue par accumulation de travail humain | 263.000 |
| 5) Plantations pérennées | 166.000 |
| Total | 1.202.000 |

B. — Prairies, pâturages et autres terrains de parcours: 39.068.000 ha (en partie utilisables pour terrains de culture).

2° Superficies impropres à l'agriculture:

A. — Terrains forestiers:

| | Hectares |
|---|---|
| 1) Forêts productives | 2.500.000 |
| 2) Autres forêts | 3.500.000 |
| 3) Parcs, réserves et forêts de protection | 1.000.000 |
| B. — Landes et broussailles | 10.000.000 |
| C. — Déserts, dunes, sables | 600.000 |
| D. — Eaux douces | 3.000.000 |
| E. — Routes et chemins de fer | 27.000 |

ANNEXE N° 6

**Répartition des cultures.**

| TERRITOIRES | SURFACES CULTIVÉES (hectares). | | PRODUCTION (tonnes). | | EXPORTATIONS (tonnes). | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1949. | 1950. | 1949 | 1950. | 1949. | 1950. |
| *Sésame.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | 6.400 | 6.400 | 1.200 | 4.100 | 500 | 600 |
| Afrique équatoriale française | 2.600 | 2.600 | 1.000 | 800 | 30 | 10 |
| Cameroun | 5.800 | 8.100 | 1.600 | 2.100 | 200 | 200 |
| *Karité.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | » | » | Beurre: 1.500 Amandes: 3.400 | Beurre: 15.200 Amandes: 42.700 | Beurre: 4.500 Amandes: 4.100 | Beurre: 800 Amandes: 9.600 |
| Afrique équatoriale française | » | » | » | » | » | » |
| Cameroun | » | » | » | » | » | » |
| *Café.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | 181.000 | 208.400 | 52.000 | 47.200 | 63.700 | 57.700 |
| Afrique équatoriale française | 15.000 | 15.000 | 4.000 | 5.500 | 2.700 | 4.700 |
| Cameroun | 21.000 | 28.300 | 8.200 | 8.600 | 8.200 | 7.600 |
| Madagascar | 72.300 | 103.500 | 29.200 | 30.700 | 25.600 | 41.800 |
| *Cacao.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | 128.700 | 159.600 | 52.000 | 55.000 | 56.100 | 61.800 |
| Afrique équatoriale française | 1.900 | 1.900 | 2.000 | 2.500 | 1.800 | 2.400 |
| Cameroun | 135.600 | 127.800 | 45.700 | 43.800 | 47.100 | 43.700 |
| Madagascar | 1.900 | 700 | 300 | 300 | 200 | 200 |
| *Coton.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | 212.800 | 137.000 | 23.800 | 17.200 | E. 2.400 | 1.200 |
| Afrique équatoriale française | 270.000 | 300.000 | 23.300 | 28.000 | E. 23.000 | E. 21.000 |
| Cameroun | 6.000 | 2.400 | 300 | 300 | » | E. 40 |
| *Sisal.* | | | | | | |
| Afrique occidentale française | 12.000 | 12.400 | 1.100 | 2.200 | 80 | 400 |
| Afrique équatoriale française | 400 | » | 1.500 | 2.000 | 600 | 500 |
| Madagascar | 11.300 | 7.700 | 4.100 | 3.100 | 3.600 | 4.800 |

ANNEXE N° 7

**II. — Programme d'utilisation des fonds de la caisse de soutien du coton** (1).

Lors de sa dernière réunion à Brazzaville du 25 au 28 octobre, la caisse de soutien du coton a approuvé les programmes 1950, présentés par les territoires et services intéressés.

En ce qui concerne le Tchad, le programme 1950, établi par l'inspection générale de l'agriculture, représente un total de dépenses de 78.300.000 francs, dont 9.750.000 francs pour payement de l'outillage réparti en 1949 dans les districts cotonniers et 28 millions de francs pour l'organisation de deux stations de multiplication de semences de coton.

L'enseignement intervient dans le programme pour 26.700.000 francs pour achèvement et construction d'écoles ordinaires et professionnelles en zones strictement cotonnières.

Le service de l'élevage utilisera 14.550.000 francs pour l'achèvement, à Fianga, d'un centre pour le développement de l'élevage paysan en région cotonnière et la construction, à Fort-Archambault, d'un centre de prophylaxie sanitaire.

L'assistance médicale absorbera 13.830.000 francs pour achever les formations médicales en cours d'organisation en régions cotonnières et achever également le centre d'hygiène mobile contre la maladie du sommeil, à Archambault.

Les travaux d'aménagement et d'entretien des routes, bacs et ouvrages pour le transport du coton brut et l'évacuation du coton libre représentent 39.950.000 francs.

Le service social interviendra pour 6.694.000 francs, pour la création d'un centre d'action sociale, à Archambault.

Enfin, une inscription a été faite pour 20.000 francs, à titre de réserve, pour la création de coopératives de production agricole en régions cotonnières.

L'ensemble du programme, agriculture comprise, représente un total de dépenses de 220.380.000 francs, représentant la quote-part de répartition des crédits entre les deux territoires, à savoir 4 pour le Tchad, 3 pour l'Oubangui.

ANNEXE N° 8

**Industrialisation de l'Afrique occidentale française.**

| | TEXTILES | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sisal. | | | Coton. | | | | | Kapock. |
| | Sisaleraies. | | | Défibrage. | | Égrenage. | | Usines transformées. | |
| | Superficie. | Production. | Ouvriers. | Usines | Production. | Usines. | Production. | | |
| Sénégal | 1.200 ha. | 400 t. | 500 | | | | | | |
| Soudan | 6.000 ha. | 340 t. | | | | 7 | | | 8 |
| Côte d'Ivoire | | | | | | 3 | 1.100 t. | 2 filatures. 1 tissage. 1 prod. manufacturés. | |
| Guinée | | | | | | | | | |
| Dahomey | | | | | | | | | 5 |
| Haute-Volta | | | | 2 installations. | | | | | |
| Niger | | | | | 300 t. | | | | |

ANNEXE N° 9

**Industrialisation de l'Afrique occidentale française.**

| | OLÉAGINEUX | | | | | | | | AUTRES PRODUCTIONS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Décorticage arachides. | | Huileries. | | | | Savonneries. | | Riz. | | Manioc. | | Tabac. | | Chocolateries. | | Boissons. |
| | Ateliers. | Ouvriers. | Usines. | Ouvriers. | Productions. Huile. | Productions. Tourteaux. | Usines. | Production en tonnes. | Rizeraies. | Capacité traitée. | Usines. | Production. | Manufactures. | Production. | Usines. | Production. | Nombre d'usines. |
| | | | | | | | | | | Tonnes. | | | | Tonnes. | | | |
| *Arachides.* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sénégal | 36 | 1.400 | 10 | 3.400 | 168.000 t. | 200.000 | 3 | 6.500 | | | | | 2 | 5.000 | 2 | 80 | |
| Soudan | 22 | | 3 | | 3.400 t. | | 3 | 3.000 | 3 | 23.000 | | | | | | | |
| *Palmes.* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Côte d'Ivoire | | | 3 | | 7.000 t. | | | | 1 | | | | | | 2 | | 9 jus fruits. |
| Dahomey | 3 | | 4 | | | | | | | | 29 râpeuses. | | | | | | 1 distillerie citron. |
| *Arachides.* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Haute-Volta | | | 2 | | 1.300 t. | | | | | | | | | | | | |
| Niger | | | 1 | | 200 t. | | | | | | | | | | | | |
| Guinée | | | 3 | | | | 3 | | | | 1 | 30 t. | 1 | | | | |

(1) Bulletin de l'A. E. F., année 1949, n° 33.

**Industrialisation en Afrique équatoriale française.**

| PRODUITS | USINES | | PRODUCTION annuelle. | EXPORTATIONS 1951 | | IMPORTATIONS 1951 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre. | Capacité. | | Tonnage. | Valeur. | Tonnage. | Valeur. |
| | | Tonnes. | | | Francs C.F.A. | | Francs C.F.A. |
| *Textiles.* | | | | | | | |
| Coton | Egrenage ..... 42<br>Textile ..... 1<br>Confection ..... 1 | 100.000<br>400 (fibr.)<br>..... | .....<br>400 costumes par jour. | ..... | ..... | 2.049 tonnes tissus coton.<br>672 couvertures. | 1.329.000.000 |
| Sisal | Défibrage ..... 1 | ..... | 1.800 tonnes. | 1.340 tonnes. | | | |
| Paka et Pounga | Rouissage ..... 1 | 1.200 | ..... | ..... | ..... | 617 tonnes sacs.<br>343 tonnes toiles d'emballage. | 100.000.000 |
| *Oléagineux.* | | | | | | | |
| Palmier à huile | Us. à vap..... 17<br>Station de pressage ..... 41 | ..... | 3.200 tonnes en 1950. | Huile de palme: 2.066 tonnes.<br>Palmistes: 7.913 tonnes. | 135.000.000<br>268.000.000 | | |
| Arachides | A Loudima en Oubangui ..... 1 | 700<br>300 | | | | | |
| Coton | En construction. 2 | 1.500 | | | | | |
| Sésame-ricin | 1 | ..... | 120 tonnes. | | | | |
| Savonneries | 13<br>En construction. 2 | .....<br>..... | 5 à 6.000 tonnes.<br>300 tonnes. | ..... | ..... | 558 tonnes savon. | 55.000.000 (Francs métropolitains.) |
| *Autres productions agricoles.* | | | | | | | |
| Manioc | Moyen Congo.... 1 | ..... | 400 tonnes tapioca. | | | | |
| Riz | Rizerie ..... 2<br>Brasserie ..... 1 | .....<br>..... | .....<br>..... | .....<br>..... | .....<br>..... | 3.000 tonnes.<br>75.000 hectolitres. | 340.000.000 |
| Café | ..... | ..... | 2.840 tonnes. | 2.840 tonnes. | | | |
| Cacao | ..... | ..... | 2.200 tonnes fèves. | | | | |
| Tabac | | | | | | | |
| Caoutchouc | | | | | | | |

**2° Résolution formulée par le Conseil économique au cours de sa session du 24 mars 1953.**

Le Conseil économique,

Vu la résolution en date du 11 décembre 1951, par laquelle il s'est saisi du problème de l'équipement agricole dans les territoires extra-métropolitains de l'Union française;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie de l'Union française, par M. Lawrence;

Considérant que les auteurs du plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer (1947-1952) ont estimé que le développement de la production devait être subordonné à celui de la restauration, sur les bases saines et cohérentes de l'économie des territoires d'outre-mer, et que ce développement devait intervenir lors de la dernière tranche du plan;

Que, par ailleurs, une part insuffisante a été faite, dès l'origine de ce plan, au développement de la production agricole autochtone;

Considérant que, dans les conditions actuelles, l'alimentation des populations autochtones n'est pas assurée, en général, de façon satisfaisante, ni du point de vue qualificatif, ni du point de vue quantitatif;

Considérant que le développement de l'agriculture en Afrique contribue à créer une assise économique solide et valable;

Que ce développement est préférable à l'importation de produits d'alimentation courante, laquelle ne constitue pas un correctif valable pour remédier à la pénurie précitée;

Considérant que des pays coloniaux étrangers, notamment le Congo belge, prévoient que, par l'intensification de la sélection des plantes vivrières et par le choix des espèces les plus nutritives, il est possible, en dix ou quinze ans, d'augmenter de 50 p. 100 la productivité de l'agriculture indigène;

Emet l'avis (1):

1° Que l'objectif primordial à assigner à un plan d'équipement agricole doit consister à alimenter convenablement, qualitativement et quantitativement, les populations africaines et malgaches.

(1) Le vote a été acquis au scrutin public par 119 voix et 32 abstentions (voir résultat du scrutin en annexe, p. 317).

Qu'il y a lieu:

2° Dans le nouveau plan quadriennal, en cours d'élaboration, d'accorder une priorité absolue au développement de l'agriculture et plus particulièrement au développement des cultures destinées à être consommées sur place, cultures vivrières en particulier, sans pour autant négliger l'effort d'industrialisation nécessaire au développement équilibré de l'économie de ces territoires;

Qu'en conséquence, il convient d'augmenter les crédits, ou tout au moins de modifier leur répartition, crédits obtenus, tant dans le cadre du F. I. D. E. S. que dans celui des budgets fédéraux et territoriaux, de façon à apporter une aide accrue et directe à l'amélioration des cultures familiales, par la création de stations et fermes-pilotes, les aménagements hydrauliques, la création de barrages, etc., les expériences poursuivies sur une vaste échelle par des organismes tels que la C. G. O. T., l'office du Niger ne répondant pas pleinement aux besoins spécifiques de l'Afrique;

De développer la formation professionnelle agricole et, pour ce faire, de dégager des moyens pratiques et des méthodes directement adaptables au milieu autochtone;

3° D'accroître les effectifs de moniteurs des services agricoles, et plus spécialement du personnel chargé de la vulgarisation agronomique, tout en promouvant des mesures destinées à le maintenir en contact avec les cultivateurs autochtones;

4° En ce qui concerne les S.I.P., de maintenir momentanément le principe de leur activité, à condition, toutefois, que leur gestion et leur fonctionnement soient assurés par un président et un conseil d'administration librement élus par les agriculteurs autochtones, ce qui nécessite une refonte du statut actuel des S. I. P.

D'édicter les mesures nécessaires pour que le budget des S. I. P. reçoive une affectation strictement agricole.

D'autoriser les S. I. P. à contracter des emprunts.

5° En ce qui concerne les coopératives, de ne pas négliger cette forme d'organisation de la production autochtone qui, bien qu'elle ait parfois donné des résultats décevants, doit être améliorée par l'éducation technique et professionnelle des coopératives.

De faire évoluer les coopératives agricoles, en s'inspirant des méthodes utilisées dans des pays plus évolués, l'Afrique du Nord notamment.

De développer les coopératives de production les plus intéressantes pour l'économie générale des territoires.

6° En ce qui concerne le crédit agricole:

De développer ce mode de crédit, en décentralisant, d'une part, son activité par la création d'une caisse locale dotée convenablement, d'autre part, en modifiant les règles de conditions de prêts, notamment en n'exigeant pas obligatoirement des garanties foncières, mais en faisant intervenir la notion de responsabilité collective, particulièrement, en autorisant les communautés de villages à donner leur aval. En outre, la promulgation de la loi dans les territoires sur le nantissement de l'outillage constituerait une mesure favorable.

7° En ce qui concerne la recherche scientifique, de coordonner les efforts et les travaux des divers organismes de recherche et d'orienter leur activité vers des études pratiques, permettant d'obtenir des réalisations concrètes, notamment en ce qui concerne l'augmentation du rendement des cultures vivrières;

8° En ce qui concerne les cultures d'exportation, de retenir le principe de l'établissement des caisses de soutien destinées à éviter aux producteurs les conséquences de fluctuation des cours, mais d'exiger que leurs fonds soient gérés conformément à leur objet et à leurs statuts et d'interdire aux autorités administratives d'utiliser les fonds de ces caisses comme un budget annexe du territoire;

D'encourager le producteur agricole, en lui donnant la certitude d'une juste et constante rémunération de son travail, notamment en évitant les brusques fluctuations des cours;

De rechercher l'amélioration de la qualité des produits exportés par une action soutenue, efficace et continue du service de contrôle du conditionnement dans tous les points du territoire et sur tous les lieux de commercialisation.

9° En ce qui concerne le domaine spécifiquement agricole:

De rechercher les conditions du progrès de l'économie rurale et forestière;

De chercher, par une étude du milieu, à améliorer quantitativement et qualitativement la production vivrière autochtone, tant par la sélection que par la mise au point des méthodes culturales adéquates;

De développer l'emploi des engrais d'origine végétale, animale et minérale;

D'intensifier les cultures vivrières coutumières et toutes les productions devant pallier des carences alimentaires notoires;

D'éduquer les populations autochtones en vue de conserver les sols, éviter les feux de brousse et sauvegarder les zones boisées;

S'efforcer de développer les cultures nouvelles dans les régions favorables soit aux cultures vivrières, soit aux cultures d'exportation;

Aménager et mettre en valeur les zones non cultivées.

10° En ce qui concerne le domaine de l'élevage:

De procéder à l'amélioration progressive des méthodes d'élevage, par l'installation de fermes-pilotes dans les régions à vocation agricole ou à vocation pastorale;

De procéder à l'éducation de l'autochtone, de façon à mettre dans le circuit commercial une partie plus grande de son cheptel, ce qui serait profitable à la fois au producteur, à l'ensemble du troupeau (pâturage) et aux populations urbaines; parallèlement, d'améliorer la commercialisation du bétail;

Dans les régions à vocation agricole, de créer des stations d'élevage servant de fermes-écoles, d'améliorer les races, par croisement, de façon à obtenir un accroissement de la production laitière;

De faire porter l'éducation du paysan sur le dressage des bœufs de trait au labour de terre, à l'amélioration des pâturages et à l'ensilage.

11° En ce qui concerne la pêche:

De continuer les études entreprises, de façon à développer la pêche fluviale et maritime, tant par des moyens techniques que financiers.

12° En ce qui concerne l'industrialisation alimentaire:

D'encourager toute installation d'industrie alimentaire (moulin à manioc, fabrique de biscuit, rizerie) permettant la fabrication de pain et de biscuit adaptée au goût africain;

D'encourager le développement de la production des boissons hygiéniques à base de jus de fruits locaux.

## ANNEXE

### SCRUTIN

*Sur l'ensemble du projet de résolution relatif à l'équipement agricole dans les territoires d'outre-mer.*

Nombre de votants..... 151

Ont voté pour..... 119
Se sont abstenus..... 32

Le Conseil économique a adopté.

**Ont voté pour** (119).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Genin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Brot, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

**Se sont abstenus** (32).

Groupe de l'agriculture. — M. Uchard.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayoux, Meunier, Pisson, Trocme, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

# ÉTUDE DU PROJET DE LOI N° 5798 PORTANT AMÉNAGEMENTS FISCAUX

## 1° Rapport présenté au nom du Conseil économique, par M. André Malterre.

Le 24 octobre 1952 le Conseil économique était saisi par lettre du secrétaire d'Etat aux finances, M. Pierre Abelin, de l'examen, pour avis, du projet de loi portant réforme fiscale.

Aujourd'hui, vous êtes saisis, à la suite de votre décision du 17 mars 1953, du projet de loi n° 5798, portant aménagements fiscaux.

Cette seule différence d'appellation montre que l'actuel projet de loi a une portée beaucoup plus modeste que celui que vous avez eu précédemment à connaître. Le Conseil économique regrette d'avoir été obligé de se saisir lui-même de cette importante question, au lieu de l'être par les pouvoirs publics. Les questions fiscales sont, certes, des questions techniques, mais sont dominées par des considérations économiques et sociales. Il n'était donc pas inutile que le Parlement et le Gouvernement soient informés avec autant de précision que possible de l'opinion des grandes catégories économiques et sociales de la nation, dont le Conseil économique a reçu constitutionnellement la mission de faire connaître l'avis.

Le projet de loi gouvernemental se compose de cinq chapitres de portée inégale: taxes sur le chiffre d'affaires, impôts directs d'Etat, réglementation des taxes parafiscales, mesures tendant à éliminer la fraude fiscale, dispositions diverses.

Les deux parties de beaucoup les plus importantes sont celles qui ont trait aux taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire pratiquement à l'institution d'une taxe dite taxe unique sur la valeur ajoutée et celle concernant les impôts directs d'Etat, c'est-à-dire essentiellement la surtaxe progressive et le revenu des personnes physiques.

### PREMIÈRE PARTIE

### TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Avant de procéder à l'examen des taxes sur le chiffre d'affaires, le groupe des artisans a tenu à rappeler sa position en faveur d'une taxe unique et spécifique sur l'énergie. En sens inverse, le groupe des travailleurs C. G. T. a demandé que soit abrogée la taxe unique sur le vin, le cidre, le poiré, l'hydromel, le bétail, les viandes, les abats de triperie et au premier stade les sous-produits d'origine animale. Il estime que ce système a pour effet de surcharger les produits bon marché et de détaxer ceux dont la valeur est élevée. De plus, il fait remarquer que, dans le projet du Gouvernement, les taxes afférentes aux investissements et aux prestations de services ne peuvent être déduites de ces taxes uniques. De ce fait, il existe une inégalité de traitement, à l'égard de cette catégorie d'assujettis.

En conséquence, il propose que le régime général des produits agricoles, prévoyant pour les distributeurs et transformateurs, une déduction fictive de la taxe unique sur la valeur ajoutée de 20 p. 100, soit étendu au vin, au cidre et à la viande. Une telle réforme aurait, selon lui, pour effet de permettre une diminution du coût des produits actuellement assujettis à ces taxes spécifiques.

La commission a estimé, à la majorité, que, dans l'esprit de la saisine, il ne lui était pas possible, dans les conditions actuelles, d'entamer une discussion aussi bien sur les demandes des artisans que sur celles du groupe des travailleurs C. G. T. Par contre, elle serait favorable à ce que, dans le cadre d'une saisine ultérieure, le problème des taxes spécifiques soit étudié à la lumière des résultats donnés par l'instauration de la taxe sur la viande.

Les représentants du groupe de la C. G. T.-F. O. ont précisé que leur vote défavorable à la proposition de la C. G. T. ne laissait en rien préjuger de leur attitude définitive sur le problème des taxes uniques.

*Taxes sur la valeur ajoutée.*

Ces diverses questions préalables ayant été tranchées, la commission des finances, du crédit et de la fiscalité, après avoir constaté que le projet gouvernemental concernant la taxe unique sur la valeur ajoutée était presque identique au précédent projet de loi portant réforme fiscale, a décidé, sauf élément nouveau, de reprendre les avis adoptés par le Conseil économique, dans sa séance du 30 octobre 1952. Il n'est toutefois pas inutile de rappeler les objectifs poursuivis par les promoteurs de la taxe à la valeur ajoutée.

Les deux principaux étaient la simplicité et l'établissement d'une fiscalité indirecte, qui ne serait pas un frein à l'amélioration de la productivité et du progrès technique.

Malheureusement, le présent Gouvernement, comme le précédent, ayant jugé qu'il lui était impossible de pousser jusqu'au bout l'application des principes, au moins dans l'immédiat, les textes qui sont soumis à votre examen conservent à cette nouvelle taxe la plus grande partie de la complexité de l'actuelle taxe à la production. On retrouve, en effet, la plupart des grandes difficultés d'application du régime actuel: livraison à soi-même, produits finis utilisés dans l'industrie susceptibles de consommation rapide. De plus, l'avantage économique que se proposaient les promoteurs de cette réforme se trouve largement diminué, à la fois du fait de l'augmentation des tarifs et de la déductibilité des taxes frappant les investissements limitée à 50 p. 100, à l'exception des entreprises sidérurgiques, qui pourront bénéficier d'un régime différent.

Une étude comparée de la répercussion sur le prix de revient d'un bien d'équipement dans le système actuellement en vigueur et dans le système proposé par le Gouvernement, permet d'arriver à cette conclusion, qu'en considérant d'une façon, du reste arbitraire, que le cumul des taxes — taxe à la production et taxe sur les transactions — représente un taux de 17 p. 100, le prix de revient de l'achat d'un équipement est diminué pour la première année d'environ 7 p. 100 et sur les dix années, date normale d'amortissement, de 5 p. 100. Si, en définitive, votre commission a maintenu la position prise précédemment par le Conseil économique, c'est, ainsi qu'il arrive souvent lorsqu'un texte constitue un compromis, que des critiques venant de côtés différents et ne répondant pas aux mêmes préoccupations se sont faites jour. Nos collègues du groupe des chefs d'entreprises reprochent au projet gouvernemental un taux trop élevé que ne justifient pas, à leurs yeux, les avantages prévus de la déductibilité de la moitié de la taxe unique grevant les investissements et de la totalité de la taxe frappant les prestations de services.

Les milieux commerciaux sont particulièrement sensibles au fait que, dans le système actuel, les commerçants grossistes sont obligatoirement assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. De leur côté, les organisations ouvrières, comme la Confédération générale du travail et la Confédération française des travailleurs chrétiens, estiment que la déduction des investissements profiterait principalement aux grosses entreprises qui ont des possibilités de financer un programme d'équipement important et bénéficieraient ainsi d'une subvention de près de 200 milliards. La C. G. T. pense notamment que cette subvention retomberait, en définitive, sur les consommateurs. Les entreprises marginales seraient, en effet, amenées à incorporer l'augmentation du taux des taxes sur le chiffre d'affaires dans le prix de vente des produits.

Les petites et moyennes entreprises sont également sensibles au premier de ces arguments, puisque moins bien placées pour emprunter, selon elles, les sommes nécessaires aux investissements.

Enfin, d'autres membres du Conseil économique seraient favorables à la déductibilité des investissements, mais seulement dans le cadre d'un plan général d'équipement et en tenant compte des priorités nécessaires. Il faut, du reste, affir-

mer que la réserve manifestée par le Conseil économique à la taxe sur la valeur ajoutée, telle qu'elle est actuellement présentée, ne doit pas être interprétée comme une hostilité à l'encouragement d'une politique de modernisation et d'équipement. Le Conseil, dans sa majorité, est simplement sceptique sur l'efficacité des moyens mis en œuvre, craignant que les inconvénients compensent largement les avantages.

Votre commission, à défaut d'une réforme fiscale d'ensemble, et malgré ce que peut avoir de séduisant l'idée défendue par le représentant du groupe des familles de faire varier le taux de déductibilité des taxes frappant les investissements, selon la conjoncture économique, s'en tient au projet d'avis accepté précédemment par votre Conseil, supprimant la déductibilité de la moitié de la taxe perçue sur les investissements et de la totalité de la taxe perçue sur les prestations de services, afin de ramener de 20 p. 100 à 17,50 p. 100 le taux d'une taxe unique, remplaçant l'actuelle taxe à la production et la taxe sur les transactions.

Elle a fait également sienne la position précédemment adoptée par le Conseil économique, en ce qui concerne l'assujettissement des coopératives agricoles à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle rappelle que cet aménagement fiscal supposait que le régime juridique des coopératives agricoles soit assoupli simultanément et parallèlement au nouveau système fiscal, étant entendu que ces mesures devront être prises dans un délai aussi bref que possible.

Votre commission, toutefois, n'a pas cru devoir s'en tenir à ce rappel des principes, mais a estimé nécessaire d'éclairer le Conseil économique sur un certain nombre de modifications qui ont été apportées par le projet présenté par le Gouvernement actuellement en exercice, au projet de loi portant réforme fiscale, dont il a eu à connaître précédemment.

L'attention de la commission a été ainsi attirée sur le fait que, dans son article 3, le Gouvernement est autorisé, pendant les six mois qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles taxes, à modifier par décret en conseil d'Etat le taux de 20 p. 100, dans la limite, en plus ou en moins, de 10 p. 100, en vue d'assurer au Trésor un rendement équivalent aux recettes escomptées pour les taxes supprimées.

Les membres de la commission ont fait remarquer que des baisses de rendement pouvaient être provoquées par de tout autres causes que les aménagements apportés au système fiscal. Le ralentissement des affaires constaté actuellement est, en effet, susceptible de provoquer des moins-values. Cette disposition nouvelle, dangereuse par son imprécision même, devrait être disjointe.

Une autre modification importante a trait au régime propre aux entreprises sidérurgiques, qui pourront voir le taux de déductibilité de la taxe grevant les investissements porté à 75 p. 100, en raison des prélèvements prévus à l'article 49 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Votre commission est, du reste, d'avis qu'il serait prudent de prévoir les mêmes possibilités pour les Charbonnages de France, qui sont assujettis aux mêmes prélèvements.

La commission a relevé avec satisfaction qu'il avait été tenu compte de son avis n° 5, recommandant que la réfaction forfaitaire prévue à l'article 4, 1er alinéa du projet de loi portant réforme fiscale (projet n° 4579) soit suffisante pour que les prix de construction ne soient pas grevés de charges nouvelles. Le montant des réfactions prévu par l'actuel texte gouvernemental est de 35 p. 100, au lieu de 25 p. 100 précédemment.

Une autre innovation réside dans le non-assujettissement de la totalité du commerce de détail à la taxe à la valeur ajoutée. Précédemment, les ventes en l'état de produits d'achat faites aux conditions de détail relevaient des taxes sur la valeur ajoutée, lorsque le chiffre d'affaires dépassait 150 millions de francs (art. 6, 3e alinéa, projet n° 4579).

Parmi les aménagements mineurs, citons, à l'article 3, une réfaction possible applicable au chiffre d'affaires imposable de l'eau, du gaz et de l'électricité. Il convient, du reste, de remarquer que les ventes d'eau effectuées par les régies communales ou départementales sont exonérées (art. 9). Le même article prévoit, dans son paragraphe 4, l'exonération des affaires de commissions et de courtages, portant sur des marchandises situées à l'étranger et livrées à l'étranger.

La commission s'est enfin souciée de l'influence possible sur les prix de l'instauration de la taxe unique sur la valeur ajoutée.

S'il est possible, dans une certaine mesure, de calculer son incidence sur les prix de revient, il est beaucoup plus malaisé de prévoir celle sur les prix de vente. Ceux-ci, à moins d'être fixés par voie réglementaire, les prix étant supposés être respectés, dépendent de la conjoncture économique existante à la mise en application du nouveau régime. Il convient de remarquer que celui-ci devrait normalement se traduire par une baisse des produits agricoles à la consommation, puisque les transformateurs et les distributeurs de ces produits peuvent déduire la taxe de 20 p. 100, considérée fictivement comme payée sur la base du prix d'achat.

Par contre, en ce qui concerne les produits industriels, les incidences seront fonction essentiellement de la part des équipements dans le prix de revient et de l'importance des taux de marque prélevés par les grossistes. Ceux-ci se trouvent, en effet, obligatoirement assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, au lieu de la taxe sur les transactions et la taxe locale additionnelle.

*Taxe sur les prestations de services.*

La taxe sur les prestations de services a soulevé également des difficultés.

Le groupe des artisans a critiqué la rédaction de l'article 8, paragraphe *b*, les assujettissant à la taxe sur les prestations de services. En effet, s'il est normal que cette taxe soit payée par eux, lorsqu'ils vendent à un producteur qui ne pourra la déduire que dans la mesure où elle a été payée au stade précédent, par contre, lorsque le service est rendu à un autre façonnier, celui-ci ne bénéficie pas de la même possibilité. Si donc il ne prend pas la position de producteur fiscal, il y a une double taxation.

*Taxe locale.*

Ajoutons qu'en ce qui concerne la taxe locale sur le chiffre d'affaires, le Conseil économique constate qu'il a été précisé que la somme de 80 p. 100 du produit de la taxe dans le département de la Seine sera répartie selon la réglementation actuellement en vigueur et non attribuée à la commune du lieu de perception. Par contre, rien n'a été prévu pour les autres centres urbains, pour faire droit à l'avis n° 6, demandant la constitution de fonds communs intercommunaux.

En effet, il est fréquent que les dépenses et, par conséquent, le recouvrement des taxes, soient effectuées dans le principal centre, alors que les communes de banlieue ont de lourdes charges à supporter pour loger les habitants qui vont travailler dans la ville principale. Il existe donc, de ce fait, une distorsion entre les recettes et les dépenses des différentes communes, préjudiciable à leur équilibre budgétaire.

*Cotisation additionnelle.*

Des réserves ont été faites concernant l'affectation des recettes de la cotisation de 1 p. 100 prévues pour remplacer un certain nombre de taxes, à la fois par le groupe des artisans et par celui des familles.

Le groupe des artisans demande d'être partie prenante au budget annexe des prestations familiales agricoles, pour les artisans ruraux et celui des familles proteste contre l'accentuation de la fiscalisation en matière d'allocations familiales.

La commission a estimé que ces sujets sortaient du cadre de la saisine et devront être étudiés par les commissions compétentes du Conseil économique.

DEUXIÈME PARTIE

## SURTAXE PROGRESSIVE

La principale innovation du projet gouvernemental concerne les impôts directs d'Etat et plus particulièrement la surtaxe progressive et le régime général du recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les grandes lignes de ce projet sont connues de tous.

Trois idées principales semblent à l'origine du projet gouvernemental:

1° Instaurer le payement mensuel de la surtaxe progressive, pour les traitements, indemnités, salaires, pensions et rentes viagères;

2° Faire payer les contribuables, au fur et à mesure de la constitution de leur revenu;

3° Procéder par voie de retenue à la source par l'employeur ou le débit-rentier, lorsque celui-ci est domicilié ou établi en France, pour le payement mensuel de la surtaxe progressive intéressant les traitements et salaires.

En contrepartie, les textes soumis à notre examen prévoient une réduction pour l'imposition des revenus et bénéfices de 1953 à la fois des taux de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

Par un mécanisme ingénieux d'accélération des rentrées fiscales, malgré ces réductions nominales, les montants des impôts à payer par les contribuables resteront les mêmes, pour les années 1954 et 1955. Il est prévu, à partir du 1er janvier 1956, une réduction des taux de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive de 20 p. 100.

Votre commission a formulé un certain nombre d'objections à l'économie générale du projet.

Le premier reproche qu'on peut lui faire est d'être extraordinairement complexe. La meilleure preuve en est que l'article 40 prévoit une ouverture de crédits s'élevant à la somme totale de 700 millions de francs, pour faire face à la mise en application de ces mesures. Si l'on pense que, par ailleurs, les entreprises, par le jeu du stoppage à la source, vont se trouver dans l'obligation de fournir un travail supplémentaire, il faut avouer qu'on est très loin des idées de simplification préconisées par le Conseil économique et désirées par l'ensemble des Français.

Il convient, du reste, de remarquer que la mise en application des trois principes directeurs du projet gouvernemental pourrait être différente. Il est parfaitement possible d'envisager l'institution du payement mensuel, sans pour cela procéder à une accélération des retenues fiscales, ni procéder à la retenue à la source.

Il faut également noter que le système préconisé porte atteinte au principe de l'égalité des Français devant l'impôt. Les salariés seront, en fait, dans l'obligation de payer mensuellement la surtaxe progressive, alors que le système des acomptes provisionnels modifié est maintenu pour les retenues des personnes physiques.

Mais des objections encore plus graves ont été soulevées, relatives à l'accélération des rentrées fiscales. Prélever au fur et à mesure que se constituent les revenus les impôts correspondants, c'est confondre la notion de revenu et celle de recettes. De plus, il peut sembler dangereux, sur le plan de l'économie générale, que l'Etat qui, au moins à court terme, peut trouver des avantages dans une politique inflationniste, en diminuant, en francs constants, l'importance de la dette non indexée, n'ait pas à supporter, en contre-partie une diminution de ses recettes sur les impôts directs.

Un des principaux facteurs inflationnistes de l'économie française est, en effet, l'absence presque totale de freins à cette politique. Le système gouvernemental constitue, en fait, une échelle mobile camouflée.

Certains ont fait, du reste, observer qu'il était à craindre que les diminutions de taux effectives promises pour 1956 aient le sort de beaucoup d'autres promesses. En tout cas, il ne faut pas penser que le système préconisé encourage cette détente fiscale, dont il est question dans l'exposé des motifs du Gouvernement, car les détaxations sont à terme mais, dans l'immédiat, les sommes payées seront les mêmes.

En ce qui concerne la retenue à la source, il semble extrêmement grave à votre commission que l'Etat abandonne une de ses prérogatives essentielles, qui est la perception de l'impôt. Il semble également dangereux de transformer de plus en plus les chefs d'entreprises en collecteurs d'impôts. Certes, la retenue ne devant porter que sur les salaires, le caractère confidentiel des déclarations fiscales se trouve en partie sauvegardé. Il est toutefois à craindre que, dans la logique même du système, les mesures qui doivent être prises par décret n'entraînent une violation partielle de ce secret, pour les salariés cumulant plusieurs traitements.

Du point de vue même du Trésor, le système présente de graves inconvénients. L'exemple des taxes sur le chiffre d'affaires et des cotisations de sécurité sociale montre qu'il peut arriver à des entreprises en difficulté de retenir par devers elles les sommes dont elles sont comptables vis-à-vis du Trésor. Non seulement celui-ci se trouve frustré des recettes réescomptées, mais l'impôt ou la cotisation de la sécurité sociale ont bel et bien été prélevés sur le consommateur ou sur le salarié.

De plus, aussi bien le conseil national du crédit que les chambres de commerce ont, à plusieurs reprises, insisté sur les inconvénients graves que présente, pour le crédit, l'importance des privilèges non astreints à inscriptions, pour des sommes toujours plus considérables; de ce fait, les créanciers sont amenés à consentir des avances à des entreprises dont ils ignorent la situation financière exacte. Lorsque celles-ci se trouvent en état de cessation de payements, une part chaque jour plus importante de leur actif se trouve échapper aux créanciers chirographaires, pour être absorbée par les créanciers privilégiés.

La crise que traverse actuellement notre économie ne peut qu'amplifier ce phénomène. Le moment semble donc particulièrement mal choisi pour augmenter le montant des sommes dont les entreprises sont redevables envers l'Etat.

Psychologiquement, il est, du reste, regrettable que le principal effort des modifications des textes fiscaux actuellement en vigueur se traduise toujours par un resserrement du contrôle, en ce qui concerne les salariés qui sont, précisément d'après les statistiques mêmes du ministère des finances, la catégorie la plus lourdement assujettie à la surtaxe progressive.

Le précédent projet de loi portant réforme fiscale, malgré de nombreuses insuffisances précédemment signalées par le Conseil économique, offrait au moins l'avantage, en matière de surtaxe progressive, de prévoir une détaxe immédiate de 10 p. 100 sur les tarifs en vigueur et un plafond des retenues à 50 pour 100.

En conséquence, votre commission vous propose de demander la disjonction des articles 24 à 41, ayant trait à l'ensemble des dispositions concernant la surtaxe progressive et le revenu des personnes physiques et rappelle le précédent avis rendu par le Conseil demandant l'abattement à la base au niveau du salaire minimum interprofessionnel garanti, ainsi qu'un élargissement des tranches de revenu.

Votre commission s'est également déclarée favorable, comme précédemment, à l'indexation des limites supérieures et inférieures de chaque tranche du barème de la surtaxe progressive, en fonction de la variation moyenne de l'indice des 213 articles. Elle constate que les échelles mobiles se sont généralisées. Dans ces conditions et à moins de les supprimer en totalité, elle ne voit pas pourquoi les contribuables ne bénéficieraient pas des mêmes garanties.

Nous signalons enfin, pour mémoire, dans le chapitre général des impôts directs d'Etat, quelques modifications sur lesquelles nous n'avons pas d'observations à formuler; l'une concerne les intérêts des bons de caisse, qui seront désormais assujettis à un régime spécial, pour permettre aux entreprises de procéder à de nouvelles émissions, celles-ci étant rendues impossibles dans le régime actuel, par suite de l'importance des prélèvements fiscaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers, le régime transitoire actuellement en vigueur est rendu définitif et l'on renonce en fait à l'idée de recouvrer la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières, dans les mêmes conditions que l'impôt sur les sociétés.

L'article 43 concernant l'encouragement à la participation du personnel aux bénéfices, s'il s'inspire d'idées éminemment louables, soulève des difficultés d'application telles que votre commission estime également qu'il doit être disjoint et qu'au surplus, il trouverait plus normalement sa place dans un projet de loi destiné à traiter du problème de la participation du personnel aux résultats de l'entreprise.

Le titre III a trait à la réglementation des taxes fiscales. Le Conseil économique constate avec satisfaction que l'article 47 exclut du champ d'application des articles 48 à 81 les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle de la cour des comptes, dans les conditions déterminées par la loi n° 49-750 du 31 décembre 1949. Toutefois, en donnant à cette exclusion le caractère d'une dérogation, le texte du projet parait attribuer à ces organismes un caractère parafiscal, dont on s'abstiendrait seulement de tirer les conséquences. En réalité, c'est moins par dérogation aux dispositions visant la parafiscalité qu'en raison de leur nature particulière, que les organismes en cause ne tombent pas sous le coup des articles 48 à 61.

Il serait désirable que la rédaction des articles 46 et 47 soit modifiée, afin d'écarter toute équivoque à ce sujet.

Le titre IV a trait aux mesures tendant à limiter la fraude fiscale. Votre commission a constaté que l'article 64, qui rend obligatoire la normalisation des déclarations ayant trait au tableau des résultats de l'exercice, a tenu compte, dans une certaine mesure, des remarques faites par le Conseil économique s'opposant à la mise en application obligatoire du plan comptable par le biais d'une loi fiscale. La normalisation en question n'intéresse, en effet, que les rapports du contribuable et du fisc et non la tenue de la comptabilité.

Les dispositions diverses prévues à l'article 66 concernent essentiellement la diminution de la taxe de 30 p. 100 sur les assurances-incendies ramenées à 25 p. 100 pour celles souscrites auprès des caisses départementales et à 15 p. 100 pour les risques agricoles non exonérés.

La commission, toutefois, n'a pas voulu que le rapport se termine sans rappeler l'obligation de réaliser une réforme fiscale qui serait autre chose que des ajustements partiels qui, trop souvent, ne font qu'aggraver les défauts de notre système actuel.

C'est à juste titre qu'elle s'est inquiétée de voir maintenir un régime où les défauts de nos impôts directs ne font qu'accroître ce que peuvent avoir de critiquables les impôts de consommation. De même qu'il a été prévu une détaxation en matière de charges fiscales indirectes et de charges sociales pour permettre à l'économie française d'exporter, de même il serait nécessaire d'étudier les possibilités d'une détaxation des chargés de famille pour tenir compte de leur faculté contributive et de l'importance des taxes de consommation.

Mais rien ne pourra être fait d'équitable et de valable sur le plan économique et social, tant que le problème de la fiscalité n'aura pas été repensé dans son ensemble et que l'intérêt général ne prévaudra pas sur les intérêts particuliers.

Un régime fiscal sain, propre à promouvoir le goût du risque, l'imagination et l'esprit d'entreprise, est nécessaire à la fois à l'expansion de notre économie et à la stabilité de notre monnaie.

## 2° Avis adopté par le Conseil économique, au cours de sa séance du 25 mars 1953 (1).

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 17 mars 1953, aux termes de laquelle il s'est saisi du projet de loi n° 5798, portant aménagements fiscaux;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des finances, du crédit et de la fiscalité, par M. André Malterre;

Considérant que le système fiscal français doit faire l'objet d'une réforme profonde, dont l'urgence et la nécessité sont reconnues par tous;

1° Condamne formellement la méthode qui consiste à proposer des mesures fiscales fragmentaires, ne se rattachant à aucun plan d'ensemble et qui sont susceptibles d'induire l'opinion française en erreur au sujet des moyens réels de remédier à la gravité du déficit budgétaire et de ses répercussions économiques et monétaires (2).

2° En ce qui concerne le projet de loi n° 5798, portant aménagements fiscaux, estime qu'il y a lieu néanmoins de présenter les observations suivantes:

### A. — *En ce qui concerne le titre Ier du projet de loi précité, relatif aux taxes sur le chiffre d'affaires.*

— I —

Le Conseil économique,

Rappelle la position qu'il a été conduit à prendre lors de discussions antérieures, notamment dans son étude du problème des économies d'énergie (*J. O.* avis et rapports 1952, n° 12, p. 320).

En conséquence, il émet l'avis (3):

Qu'il y aurait lieu d'ajouter à l'article 2 du projet de loi n° 5798 (affaires exclues du champ d'application des taxes) un paragraphe *f* visant les associations sans but lucratif et d'utilité générale.

— II —

Le Conseil économique considère que le dernier alinéa de l'article 3, disposition qui, d'ailleurs, ne figurait pas dans le projet n° 4579 portant réforme fiscale, permettrait, dans l'imprécision de sa rédaction actuelle, de compenser des moins-values fiscales qui seraient provoquées par de toutes autres causes que les aménagements préconisés par le Gouvernement, par exemple par un ralentissement de l'activité économique. Il pourrait y avoir, dans ce cas, une augmentation déguisée de l'impôt.

En conséquence, il émet l'avis (3):

Qu'il y a lieu de rejeter le dernier alinéa de l'article 3, laissant la possibilité au Gouvernement de modifier par décret en conseil d'Etat, en plus ou en moins, de 10 p. 100 les taux prévus au même article.

(1) Le vote a été acquis au scrutin public par 134 voix et 15 abstentions (voir le résulat du scrutin en annexe, page 322).
(2) Cette partie de l'avis a été adoptée à l'unanimité.
(3) Cette partie de l'avis a été adoptée à main levée.

— III —

Le Conseil économique, ayant constaté que le régime juridique des coopératives agricoles faisait peser sur celles-ci des obligations exorbitantes du droit commun, estime que l'aménagement du système fiscal qui leur est actuellement applicable ne peut être mené à bien que si leur régime juridique est modifié simultanément et parallèlement.

En conséquence, il émet l'avis (1):

Que le régime fiscal des coopératives agricoles ne saurait être modifié à défaut d'une modification simultanée et parallèle de leur régime juridique, cette réforme devant d'ailleurs être effectuée dans un délai aussi court que possible.

— IV —

Le Conseil économique considère que les inconvénients provoqués par l'aggravation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas compensés par les avantages escomptés. Il propose donc de fusionner la taxe à la production avec la taxe sur les transactions, à un taux calculé pour assurer des recettes équivalentes à la somme de ces deux taxes. Remarque est faite que la fraude sur la taxe sur les transactions est plus importante que sur celle à la production: à ce point de vue, la fusion est donc également souhaitable.

En conséquence, il émet l'avis (1):

Qu'en vue de réduire de 20 p. 100 à 17,50 p. 100 le taux de la taxe dite taxe unique sur la valeur ajoutée, il n'y a pas lieu de retenir les dispositions de l'article 7, paragraphe 3 *a* et *b*, concernant les déductions de la moitié de la taxe unique sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements et de la totalité de celle frappant les prestations de services utilisés par les producteurs.

— V —

Le Conseil économique considère que la suppression de la déductibilité de 50 p. 100 des taxes sur les investissements et de la totalité des taxes sur les prestations de services, si elle est adoptée, conduira à un taux de 9 p. 100 qui, sensiblement plus élevé que le taux actuellement en vigueur, aurait une répercussion fâcheuse sur les prix.

En conséquence, au cas où son avis III serait suivi, il émet l'avis (1):

Que le régime fiscal actuellement en vigueur pour l'eau, le gaz, le charbon et l'électricité devrait être maintenu.

— VI —

Le Conseil économique considère que les entreprises faisant partie de la communauté charbon-acier doivent être mises sur un pied d'égalité et des possibilités de déductions doivent être laissées aux Charbonnages de France, analogues à celles des entreprises sidérurgiques.

En conséquence, au cas où les dispositions de l'article 7, 3 *a*, du projet de loi seraient maintenues,

Le Conseil économique émet l'avis (1) que les déductions admissibles en faveur des entreprises sidérurgiques assujetties aux prélèvements prévus à l'article 49 du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, devraient l'être, dans les mêmes conditions, pour l'industrie du charbon faisant partie de ladite communauté. Il conviendrait, dès lors, de supprimer dans la rédaction de l'alinéa le mot « sidérurgiques ».

— VII —

Afin d'éviter de pénaliser le façonnier vendant à un autre façonnier, ce dernier ne pouvant déduire la taxe sur les prestations de services perçue par le premier, sans que pour autant le second façonnier soit obligé de prendre la position de producteur fiscal, le Conseil économique considère qu'il y a lieu de modifier l'article 8 *b* du projet de loi dont l'adoption aboutirait à une superposition de taxe.

En conséquence, au cas où les dispositions de l'article 7, paragraphe 3 *b*, du projet de loi seraient maintenues,

Le Conseil économique (1) émet l'avis que le paragraphe *b* de l'article 8 devrait être modifié de façon à ne pas être applicable aux affaires faites par les artisans façonniers.

(1) Cette partie de l'avis a été adoptée à main levée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

B. — *En ce qui concerne le titre II: impôts directs d'Etat.*

— VIII —

Le Conseil économique estime que le système selon lequel la perception de l'impôt accompagnerait le versement des traitements et salaires, équivaut à mélanger deux notions différentes, celle de revenu et celle de recette. Applicable à certaines catégories de redevables, il est, en outre, en contradiction absolue avec le principe de l'égalité de tous devant l'impôt. Tel qu'il est prévu, le régime n'est même pas uniforme pour tous ceux qui y seraient éventuellement assujettis. En contradiction avec les notions économiques et les principes de justice, ce régime serait donc source de complications, se traduisant à la fois par des dépenses supplémentaires pour l'administration (700 millions) et des charges accrues pour les entreprises. D'autres inconvénients méritent encore d'être soulignés: le contribuable ne pourrait plus demander de délais motivés pour s'acquitter de sa dette fiscale directe, tandis qu'il serait conduit à consentir des avances à l'Etat, les barèmes ne pouvant prévoir tous les cas de déductibilités pour charges particulières. Il apparaît inéquitable de faire supporter aux seuls salariés assujettis à la surtaxe progressive le poids d'une inflation éventuelle alors que l'Etat, au même moment, bénéficie d'un allégement de sa dette non indexée. Quant à l'employeur, il se trouve requis de faire un travail qui n'est pas le sien. Enfin, l'administration elle-même pourrait éprouver des difficultés au moment de récupérer des sommes ayant été entre temps affectées par l'entreprise à un autre emploi.

En conséquence, il émet l'avis (1) qu'il y a lieu de demander le rejet pur et simple des dispositions des articles 24 à 41 du projet de loi n° 5798 portant aménagements fiscaux.

— IX —

Le Conseil économique considère que l'article 43 du projet de loi n° 5798, relatif à l'encouragement à la participation du personnel aux bénéfices, outre les difficultés d'application qu'il ne manquerait pas de soulever, n'est pas à proprement parler du domaine de la fiscalité.

En conséquence, il émet l'avis (2) qu'il y a lieu d'en demander la disjonction.

— X —

Le Conseil économique estime que les articles 44 et 45 du projet de loi n° 5798 relatifs à l'amortissement des constructions destinées au logement du personnel et à celui des actions ou parts des sociétés d'habitations à loyer modéré relèvent d'autres considérations que l'ordre fiscal.

En conséquence, il émet l'avis (1) qu'il y a lieu de demander la disjonction des articles 44 et 45.

(1) Cette partie de l'avis a été adoptée à main levée.
(2) Cette partie de l'avis a été adoptée à l'unanimité.

## ANNEXE

**SCRUTIN**

*Sur l'ensemble de l'avis relatif au projet de loi n° 5798 portant aménagements fiscaux.*

Nombre de votants..... 149
Ont voté pour..... 134
Se sont abstenus..... 15

Le Conseil économique a adopté.

**Ont voté pour** (134).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriot, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levjeux, Marant, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Taix, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Wjllame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Delavignette, Graève, Jourdain, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Tidjani (C. F. T. C.).

**Se sont abstenus** (15).

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Sar (C. G. T.-F. O.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

53

it

Mont-

arré,
oyés,
énin,
quer-
Rius

anon-
ud.
Leroy

amy,

eleau
doire,

rvet,
Meu-

ntier,

Lié-
nden-

Fri-
Mon-

heron
oilay,

ncuel,
l.
. O.).